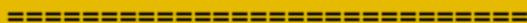


FONDAZIONE  
ISTITUTO INTERNAZIONALE DI STORIA ECONOMICA  
"F. DATINI"  
Serie oro. Testi antichi in anastatica su CD-rom  
32

ESSAI  
SUR  
*LES INTÉRÊTS*  
DU  
*COMMERCE*  
MARITIME  
PAR M. D\*\*\*.



A LA HAYE .



M. DCC. XIV.

Biblioteca comunale di Prato A. Lazzerini,  
Fondo Lazzerini antico  
© gennaio 2007

DATI BIBLIOGRAFICI:

**Magnières, Pierre-André :**

**O'Heguerty conte di [1700-1763]**

**Essai sur les intérêts du commerce  
maritime. Par M. D. - A La Haye :**

**[s.n.], 1754. - 204 p. ; 12° (16 cm)**

Segn.: A-R8.4 S2. - Di Pierre-André

O'Heguerty conte di Magnières

(Bnf, da Barbier). - Impronta: ,&du

;&it n-ns dese (3) 1754 (R)

**L'edizione è stata realizzata  
grazie al contributo di:**

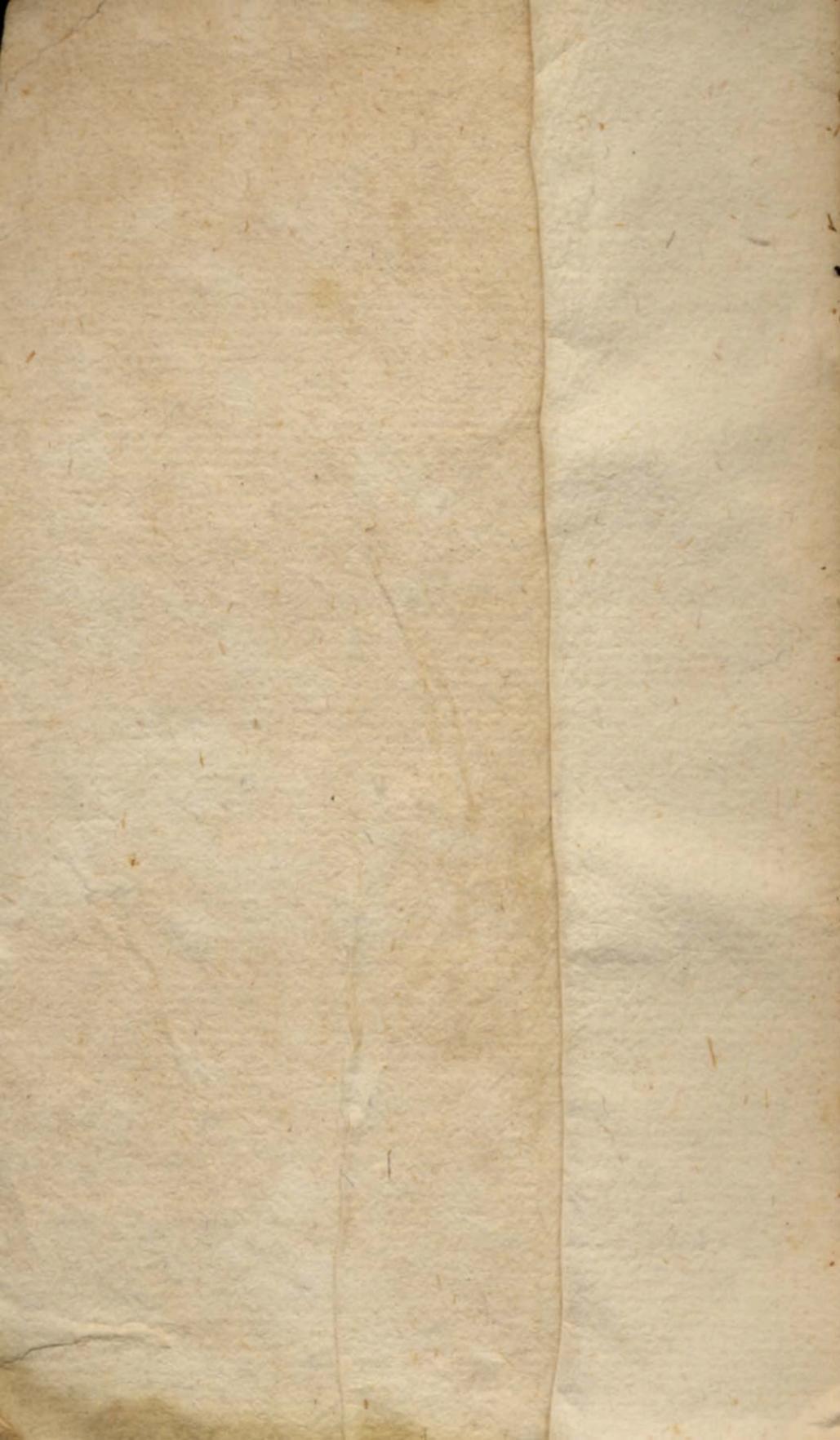


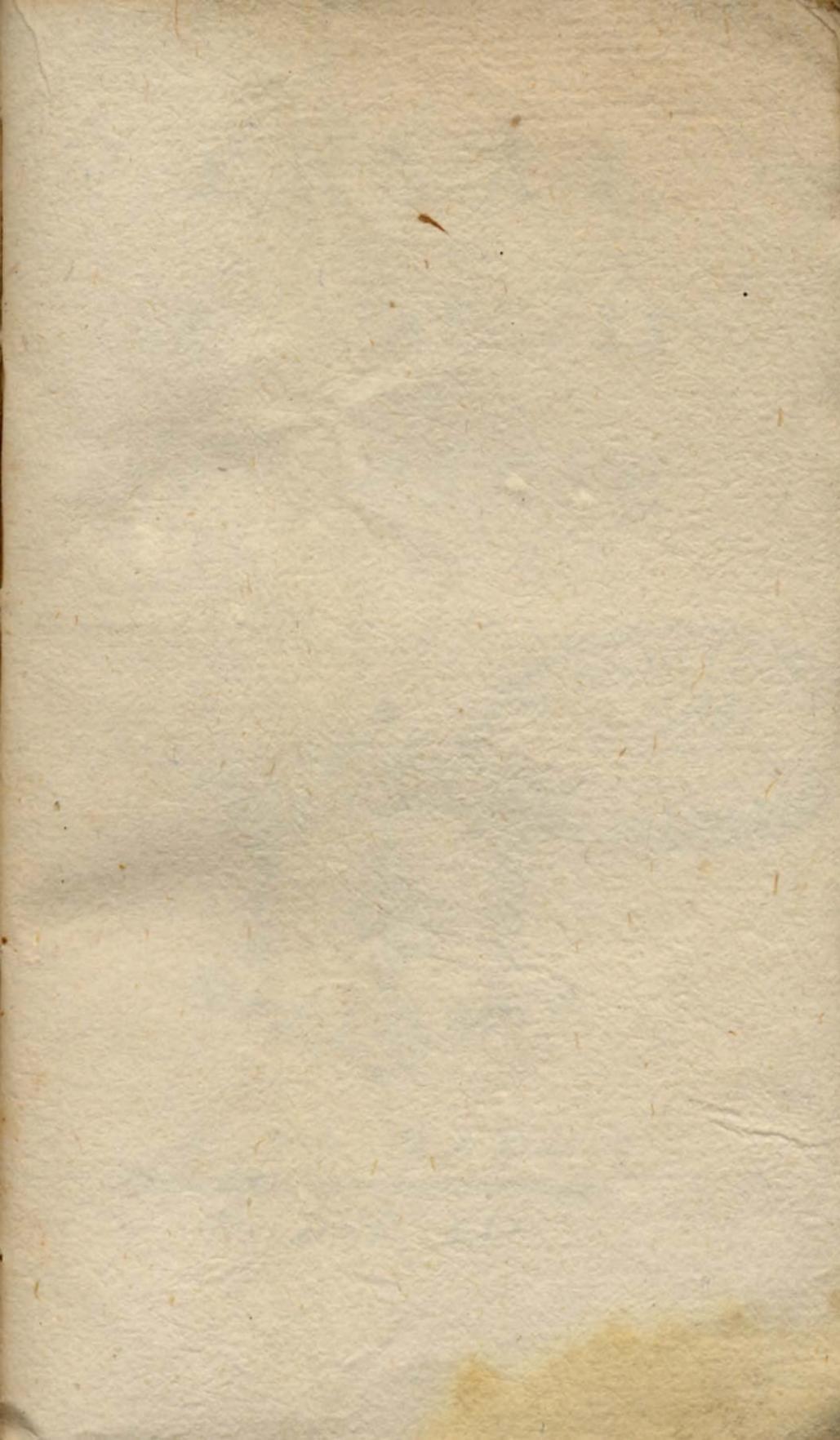
**Fondazione  
Cassa Risparmio  
di Prato**

CA

ANA







103

ESSAI  
SUR  
LES INTÉRÊTS  
DU  
COMMERCE  
MARITIME.

PAR M. D\*\*\*.



A LA HAYE.

---

M. DCC. LIV.

ESSAI

DES INTERETS

DU

COMMERCE

MARITIME

A LA HAYE

M. DCC. LXX.



## PRÉFACE.

**L** A Science du Commerce maritime étoit à peine connue en France , lorsque la Géométrie , l'Astronomie & la Méchanique (qualités essentielles à la Navigation) furent placées dans l'Académie royale des Sciences, dont LOUIS LE GRAND ordonna l'établissement en 1666 ; mais les lumières qu'ont acquis depuis ceux des Sujets du Roi , qui se livrent à la science du Commerce , sont si étendues , &

#### 4 P R É F A C E :

*les avantages qu'en retirent l'État & les Peuples, si considérables, qu'il n'est point, on ose le dire, de célèbre Négociant dont le nom ne dût être inscrit dans nos Fastes.*

*Cependant peu de personnes ; hors du Commerce maritime, savent quelles sont les qualités nécessaires à un Négociant Arma-  
teur. C'est par les principes de la Méchanique qu'il connoît la propriété de chaque pièce qui entre dans la construction d'un Vaisseau, dont il fixe lui-même les proportions, lorsqu'il le fait construire. C'est par les principes de*

P R É F A C E. 5

*la Géométrie qu'il raisonne ses entreprises , qu'il démontre le rapport des poids , des mesures & des monnoies étrangères. C'est enfin par les principes de l'Astronomie qu'il ordonne la route des Vaisseaux , qu'il a souvent commandés lui-même.*

*En s'occupant de sa fortune , le Négociant s'occupe nécessairement du bien public. Il répand chez les Nations étrangères le superflu de nos denrées & les fruits de notre industrie. Il nous procure par les retours ce qui est nécessaire à notre consommation , & fait passer dans les mains*

6 P R É F A C E.

*industrieuses qu'il emploie , une partie des thrésors du Mexique & du Pérou. En s'enrichissant , il enrichit ceux qu'il intéresse à ses armemens , & fait vivre une infinité de peuples.*

*Par ses armemens il élève & entretient des légions d'hommes de mer , destinés à servir le Roi , lorsqu'il aura une guerre maritime à soutenir , sans frais pour l'État pendant la paix.*

*C'est enfin par cet essain d'hommes industrieux que les Peuples sont en état de payer les Tributs dont Sa Majesté ordonne la levée. Le seul nom de Négociant inspire*

P R É F A C E. 7

aujourd'hui à toutes les Nations quelque chose d'intéressant. Quel État pourroit-on lui comparer, qui mérite à plus juste titre des marques distinguées de la protection Royale ?

Ceux des Gens de Lettres qui cherchent à être utiles, sont les premiers à rendre justice aux Commerçans.

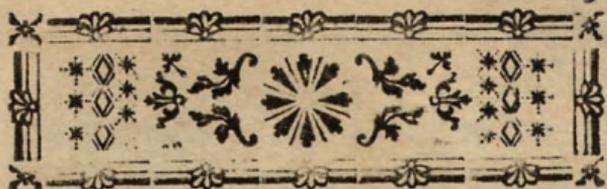
« Les Commerçans, dit un  
» Auteur, dont le caractère est  
» peint dans ses écrits, \* sont des  
» hommes estimables, nécessaires

\* Considérations sur les Mœurs,  
Chap. 9.

8 P R É F A C E.

» à l'État, qui ne s'enrichissent  
» qu'en procurant l'abondance,  
» en excitant une industrie ho-  
» norable, & dont les richesses  
» prouvent les services. »





# ESSAI

S U R

LES INTÉRÊTS<sup>A</sup>

D U

COMMERCE

MARITIME.

**L**E COMMERCE tient aujourd'hui un rang distingué dans les intérêts des Princes, dont les Sujets s'y appliquent. Parmi tant d'États qui participent aux richesses qu'il produit, on reconnoît que la Providence a

traité ce Royaume plus favorablement que les autres Pays de l'Europe , en permettant qu'il eût la plus grande variété des matières premières propres aux manufactures , telles que la soie , le lin , le chanvre , la laine , & par ses Colonies , le coton.

Les Peuples , même les plus jaloux , conviennent qu'il n'y en a point de plus industrieux que le François , pour inventer & perfectionner des manufactures , des ouvrages d'orfèvrerie , de mode , &c. Il est sans contredit le plus avantageusement situé pour le Commerce maritime , par le nombre & la commodité de ses ports dans la Manche , sur l'Océan & la Méditerranée.

Quelle source de richesses

pour un aussi puissant État ,  
auquel il ne manque , pour en  
rendre les Sujets les plus riches  
& les plus heureux du monde ,  
que d'animer le Commerce  
pour le porter à l'état florissant  
dont il est susceptible !

La France n'a point , il est  
vrai , ni mines d'or , ni mines  
d'argent ; elle est cependant  
de tous les États de l'Europe ,  
la plus riche dans l'un & l'au-  
tre de ces précieux métaux ; &  
par quelle voie auroit-elle pu  
se les procurer , si ce n'étoit  
par l'échange de ses denrées &  
des marchandises provenantes  
de ses manufactures ?

L'or & l'argent entrent an-  
nuellement dans nos Ports , en  
raison du bénéfice que produit  
notre Commerce maritime ; &

ils se distribuent dans une infinité de mains industrieuses qui ont travaillé & façonné les matières premières, dont les étoffes de ces manufactures sont formées. Telle, par exemple, qu'une livre de lin, qui, brute, peut valoir six à huit sols; si on la file, & qu'on travaille ce fil en dentelle, elle pourroit rendre trois à quatre mille livres; la différence de huit sols à quatre mille livres, est le fruit d'un art industriel, très-supérieur & plus précieux sans doute que les mines du Mexique & du Pérou, qui ne sont ouvertes que pour passer dans les veines du Commerce que les Nations de l'Europe font avec la Nouvelle Espagne sous le nom des Espagnols, qui à la réserve de leur Souverain, n'en retirent presque aucun avantage que

celui de voiturer les marchandises en Amérique, & de rapporter en échange dans les Ports d'Espagne, les matières d'or & d'argent, pour être distribuées ensuite aux Intéressés.

Si nos Frontières hérissées de remparts, mettent les Sujets du Roi à couvert de toute insulte des Ennemis; le Commerce maritime, qui rend cet État si florissant, & qui pourroit le rendre bien plus florissant encore, comme on en indiquera bientôt les moyens, ne mérite-t-il pas aussi qu'il ait des boulevarts qui le protègent & le garantissent des insultes de nos rivaux en Commerce? Quoi de plus intéressant que de protéger le nerf de l'État, sans lequel l'or & l'argent qui en-

trent en France , passeroient  
chez les Puissances maritimes ?

Avant de traiter des branches du Commerce susceptibles d'amélioration , on tracera un léger crayon de la gradation des forces , ou pour mieux dire , des richesses que la France a acquises par la seule voie de son Commerce maritime depuis Henri IV ; sous le règne duquel les riches manufactures ont eu leur commencement , jusqu'à ce jour. Ce léger crayon nous conduira à une courte dissertation sur l'état présent de la Grande-Bretagne , pour démontrer par une espèce d'anatomie , la foiblesse de son corps politique ; ensuite de quoi nous passerons à un parallèle succinct des forces de notre Monarque

avec celles de son Bifaïeul, de glorieuse mémoire.

Du règne de Henri IV, les revenus de ce grand Prince ne montoient qu'à trente millions. \* Ils furent portés successivement sous Louis XIII, & jusqu'à la majorité de Louis XIV, à cinquante millions. Bientôt après, ce Monarque mit à la tête de ses finances un homme dont la mémoire sera toujours chère à tout bon François, c'est de M. Colbert qu'on parle ; la protection qu'il accorda à l'industrie des Sujets du Roi, fut la cause de tant de millions que versa le Commerce maritime dans ce Royaume, qui, ouvrant à cet habile Ministre les

\* Le marc d'or valoit alors 240 liv. & celui d'argent 20 liv. 5 s. 8. den.

moyens d'augmenter les revenus, \* mirent son auguste Maître en état de faire face à toute l'Europe liguée contre lui.

Ces mêmes Anglois qu'on vit autrefois se liguier avec la France contre la puissance excessive de la Maison d'Autriche, on les a vus depuis réunir avec les États de Hollande leurs forces à celles de la Maison d'Autriche, pour réduire cet État, & le démembrer. Leurs efforts ont été inutiles ; la Maison d'Autriche a perdu une portion de ses États. Les Provinces-Unies se sont énervées sans

\* En 1685, deux ans après le décès de M. Colbert, les revenus de Louis XIV montoient à cent quarante millions, le marc d'or à 437 liv. 9 s. 8 den. & celui d'argent à 29 liv. 6 s. 8 den.

ressource,

ressource, & la Grande-Bretagne s'est mise à deux doigts de la perte de son crédit national, qui faisoit depuis soixante ans sa principale force, & dont elle a abusé jusqu'à s'endetter de plus de soixante-dix-huit à quatre-vingt millions sterling, ou de dix-huit cens millions de notre monnoie.

Pourroit-on méconnoître à qui l'État est redevable de sa résistance contre tant d'efforts pour <sup>le renverser</sup> ? Et ne voit-on pas <sup>qu'</sup> sans le secours du Commerce, la France, dont les revenus furent portés jusqu'en 1715, à cent soixante millions, \* n'auroit pu armer quatre-vingt vaisseaux de ligne, lever quatre à cinq cens mille

\* Le marc d'argent à 40 liv.

hommes, & les entretenir pendant le cours de deux guerres qui se suivirent de près, & qui ont duré vingt-trois ans; entretenir près de quatre cens mille hommes, soit sur ses frontières, soit en terres étrangères, Alliés, Neutres ou Ennemis, pendant celle qui a fini par le Traité d'Aix-la-Chapelle ?

Que faut-il de plus pour ouvrir les yeux sur les avantages du Commerce & des forces maritimes au ~~spécialement~~ <sup>m</sup> ~~desquelles~~ <sup>nos N. & M. Armateurs</sup> ~~nos N. & M. Armateurs~~ impûtent la perte de plus de cent quarante millions en prises faites sur eux pendant la dernière guerre ? Pourra-t-on calculer le tort que fait à cet État le vuide de cent quarante millions, qui ont passé des mains industrieuses des Sujets

du Roi, dans celles des Sujets de la Grande-Bretagne? Quoi de plus intéressant pour l'État que d'avoir une Flotte nombreuse, capable de soutenir l'honneur du Pavillon, & de protéger les Vaisseaux marchands contre toute insulte? Quoi de plus intéressant enfin que d'animer le Commerce, & d'en étendre les domaines? Les Athéniens étant en guerre avec les Medes, consacrerent avant la bataille de Salamine, un mors de bride à Minerve, comme la Ville n'ayant plus besoin de gens de cheval, mais de bons hommes de mer. Les temps sont arrivés où les Ennemis naturels de cet État sont réduits par terre; que ses Rivaux en Commerce, & ses Ennemis désormais les plus

redoutables , lui étant très-supérieurs en forces maritimes , il importe au Roi de tourner ses principales forces du côté de la mer. Si Louis-le-Grand, voyant accroître le Commerce maritime de ses Sujets , monta ses forces de mer , pour le protéger , jusqu'à cent trente-deux vaisseaux de guerre , à combien plus forte raison l'intérêt de l'État exige-t-il de semblables forces , aujourd'hui que le Commerce est trois fois plus étendu qu'il ne l'étoit du règne de ce Monarque !

Nos Voisins qui participent au bénéfice que produit le Commerce , portent leur principale attention sur les moyens les plus capables de l'augmenter. Les uns favorisent chez eux les

établiffemens de différentes manufactures ; les autres font des traités pour l'échange de leurs denrées ; & les plus verfés dans les avantages de la navigation, procurent à leurs Sujets le droit de voiturer par leurs vaiffeaux les marchandifes & denrées, dont les Princes qui forment ou augmentent leur marine, ont befoin pour leurs arfenaux. En un mot, ces Voifins font aujourd'hui ce qu'a fait M. Colbert ; & c'est ainfi qu'en encourageant l'industrie de fes Peuples, & en leur ouvrant les moyens de s'enrichir, on parvient à élever & multiplier des Matelots qui font pour le fervice de mer, fans frais à l'État pendant la paix, ce que les troupes font en tout temps, & à grands frais, pour le fervice de terre.

Pénétré de la vérité de ces principes, pourroit-on ne pas étendre ses regards sur un objet aussi intéressant, & dans un temps où tous les Princes cherchent à se procurer les avantages dont leurs pays respectifs sont susceptibles ?

Il paroît sensible que leur objet capital, en s'occupant avec tant d'ardeur des Intérêts du Commerce, est, à l'exemple de Louis XIV, non seulement de diminuer d'autant qu'ils accroîtront le leur, celui des autres Nations commerçantes ; mais aussi de mettre leurs Sujets en état de leur fournir les moyens de faire ou de soutenir les guerres, que les circonstances plus ou moins prochaines pourroient occasionner.

On ne doit point se dissimuler que, si les Ennemis naturels de cet État se relevent avant lui de la situation obérée où les ont réduits les guerres qui se sont succédées depuis soixante-cinq ans, ils reprendront les armes, toujours persuadés que le système fondamental de la France est de viser à la Monarchie universelle; & quoiqu'elle n'ait point les vues ambitieuses que lui prêtent ses Ennemis, dans l'unique dessein d'en détacher les Alliés, il importe de plus en plus au Ministère de porter ses regards sur le Commerce, l'ame des forces de cet État, & sur une *juste œconomie*, sans laquelle il seroit moralement impossible de lui rendre sa vigueur, si l'on veut s'occuper sérieusement de ces deux objets. La France affoiblie

par les dettes que les guerres ont occasionnées, & par l'épuisement des campagnes où les hommes manquent, s'en relevera avant ses Voisins, & elle anéantira par là les projets suivis de ceux qui voudroient troubler le repos dont l'Europe jouit.

Tout est périodique, & l'on pourroit fixer le terme de la splendeur de la Grande-Bretagne, au règne de la Reine Anne : il fut heureux & glorieux ; mais il le fut aux dépens des thrésors & du crédit de la Nation qui s'en ressent aujourd'hui : on pourroit même l'envisager comme prête à succomber sous le poids énorme de ses dettes ; il ne lui reste de ressource que d'en réduire les intérêts, pour, de cette épargne,  
rembourser

rembourser annuellement une portion du capital. L'effet de cette ressource fera d'une lenteur extrême, & combien d'événemens peuvent le traverser ! D'ailleurs ceux parmi les Anglois que l'on nomme *Whigs*, dont les biens sont placés dans les fonds publics, & qui ont aujourd'hui la plus grande part au Gouvernement, voient avec peine qu'ils sont pendant que dure la paix, plus chargés que ceux de leurs Compatriotes que l'on nomme *Torys*, dont les biens sont principalement en fonds de terre. Ces deux dénominations de *Whigs* & de *Torys* demandent une plus ample explication pour l'intelligence des Intérêts respectifs qui divisent la Nation en deux partis.

Le Parlement, sous le règne

C

de Charles II, ayant, dans plusieurs occasions, refusé les subsides qui lui étoient demandés, ce Prince s'avisa, & c'est la première fois que ce moyen ait été mis en usage, de gagner la pluralité des suffrages dans la Chambre des Communes, seule en droit d'accorder des subsides, en gratifiant les uns de pensions, & les autres d'emplois considérables. Il payoit ces pensions avec une légère partie des subsides qu'ils votoient en sa faveur. Les Opposans, dans cette Chambre, étoient un reste de Républicains de la faction de Cromwel; & comme ils marquoient constamment autant d'animosité que d'aigreur contre ceux qui venoient ainsi leur voix à la Cour, ceux-ci leur donnerent le sobriquet de *Whigs*, faisant

allusion au lait aigre. Les *Whigs*, de leur côté, appellerent *Torys* les partisans de la Cour, & c'est ainsi que l'on nommoit jusqu'alors les voleurs de grand chemin. Lorsque Guillaume, Prince d'Orange, se plaça sur le Thrône d'Angleterre, après en avoir fait descendre le Roi Jacques II, son beau-père, les *Torys* qui n'avoient eu aucune part à ce complot dans son origine, & qui n'y participerent que médiocrement dans son exécution, s'efforcèrent de donner des marques d'attachement à leur nouveau maître, dans l'espérance de partager l'administration du Royaume avec les *Whigs*, auxquels seuls, pour ainsi dire, ce Prince étoit redevable de sa Couronne. La déclaration qu'ils donnerent

unanimement de leurs biens-fonds, peu après son avènement au Thrône, fut recon- nue si fidelle, que c'est sur elle qu'on a toujours depuis assis la taxe annuelle. En temps de paix elle est ordinairement de deux schelins par livre sterling de revenu, ce qui répond au dixième : chaque schelin rend année commune, cinq cent mille livres sterling. Lorsque la Grande-Bretagne entre en guerre avec ses voisins, il est d'usage qu'elle double cette taxe, & les Catholiques Romains sont alors imposés à huit schelins de la livre. Ainsi la taxe sur les terres rapporte à l'État en temps de guerre un peu plus de deux millions sterling, ou environ quarante-six millions de notre monnoie.

Cette taxe & les autres subside n'ayant pas suffi pour payer les frais de la guerre que soutenoit le Roi Guillaume contre Louis XIV, il fut conseillé de faire des emprunts qui furent faits à des intérêts onéreux ; & ce furent les *Whigs*, composés des Républicains Anglois & Hollandois, chargés de l'administration, qui furent les instigateurs de ces emprunts, dont ils furent pour ainsi dire seuls les créanciers ; parce qu'outre les gros fonds qu'ils avoient en argent comptant, ils avoient encore le maniement des caisses & du crédit circulant. Ils s'enrichirent considérablement par cette ressource qu'ils procurèrent à leur Roi pour soutenir & prolonger la guerre, qui fut terminée par le Traité de Ryfwick.

Voilà la véritable origine des deux partis, *Whigs* & *Torys*. Leurs intérêts sont trop opposés pour se flater qu'ils puissent jamais se réunir. La révolution de 1688 eut pour principe de soumettre les Rois de la Grande-Bretagne, aux Loix fondamentales, & de rendre absolument libre l'élection des Membres de la Chambre des Communes. Ce principe étoit le vœu unanime de la Nation, & sembloit être particulièrement celui des *Whigs* qui fomentèrent cette révolution. Et depuis que la Maison d'Hanovre est sur le Trône, le parti *Whig*, qui a constamment prévalu dans son administration, a fait plus de brigues, & semé plus d'argent dans le temps des élections, que Charles II n'en fit de son règne. Tant il est vrai, que

ce fut moins l'amour de la liberté & du bien public, qui mit les armes à la main de cette portion de la Nation Britannique en 1688, que la soif de gouverner l'État. C'est, on ose le dire, un malheur pour les Anglois, que ce soient les *Whigs* qui les gouvernent, parce qu'ils pancheront toujours pour la guerre. Maîtres qu'ils sont de l'argent & des fonds circulans, leur intérêt personnel la demande. Les *Torrys* au contraire seront constamment les Partisans de la paix, parce que le poids principal des taxes en temps de guerre tombe sur eux, qui sont en général les propriétaires des biens-fonds; tandis que les *Whigs* profitant de la nécessité où se trouve le Gouvernement d'emprunter d'eux, à un plus

fort intérêt qu'en temps de paix, jouissent de la plénitude de leurs revenus dans ces temps orageux, sans rien contribuer aux frais qu'ils exigent. Il arrive aussi, lorsque la guerre vient à cesser, qu'ils sont les seuls dans le cas d'en souffrir, en ce que le Parlement réduisant alors la taxe sur les terres, fait tomber le poids de cette réduction sur celle de l'intérêt des fonds publics.

La Reine Anne, qui succéda à Guillaume, voyoit ses peuples s'épuiser dans la guerre qui finit pour elle en 1712. Elle vouloit déjà depuis deux ans faire sa paix avec la France à quelque prix que ce fût, elle avoit jusqu'alors laissé l'administration de ses États entre les mains des *Whigs* : mais enfin

ayant ouvert les yeux sur le principe d'intérêt qui les dominoit, & les rendoit sourds à la voix de la paix, cette Princesse résolut de tirer du Ministère cette espèce d'hommes, dont l'avidité s'accordoit avec les vues de ses Alliés, qui avoient conjuré, non seulement de faire descendre Philippe V du Thrône d'Espagne, mais encore de faire raser toutes les Fortifications des Places qui se trouvoient entre les Pays-bas Autrichiens & la Capitale de ce Royaume.

Anne auroit désiré contribuer à réduire dans des bornes modérées la Puissance de la Monarchie Française; mais non à la renverser, pour en gratifier la Maison d'Autriche & les orgueilleux Etats de Hollande, comme ceux-ci l'avoient

projeté. Cette Princesse forma au commencement de 1710, un nouveau Ministère composé de *Torys*, c'est-à-dire, de ceux qui étoient à la tête des Propriétaires des biens-fonds dès-lors épuisés.

Ce Ministère mit bientôt toute son application à applanir les difficultés & les obstacles sans nombre que lui suscitoit à chaque pas le parti *Whig*; la paix fut enfin signée en 1712.

Le Parti *Tory* ne conserva ses avantages après la signature de la paix, que durant l'espace de deux ans, & jusqu'à la mort de la Reine Anne en 1714.

La Maison d'Hanovre ayant succédé au Thrône de la Grande

Bretagne, intimément persuadée que les *Torys* ne lui étoient que médiocrement affectionnés, a eu grand soin de les écarter du Ministère, ainsi que des principales Charges de la Couronne. Ce Parti cependant est sans comparaison le plus nombreux; mais on peut, on doit même le subdiviser en trois: l'un qui est uniquement occupé des intérêts du pays, sans affection pour un Prince préférablement à un autre, & toujours pour celui qui respectera & fera respecter les Loix. Le second, Partisan des mêmes intérêts, qui desespéré de n'avoir aucune part au Gouvernement, cabale contre le Ministère, & seconde sous main, foment même la faction Jacobite, qui fait le troisième Parti. Celui-ci, quoique le plus

foible , a si bonne opinion de la cause des Stuarts , qu'il n'hésite pas , lorsqu'il en trouve l'occasion , de former des complots , dont les vains efforts vont expirer sur l'échaffaut. Ces trois partis parmi les *Torys* , s'affoiblissent par leur défiance mutuelle , quoiqu'en général leurs vœux se réunissent au même objet. Ils voudroient avoir l'administration de l'État , l'expérience leur apprend qu'ils ne l'auront jamais du règne de la Maison d'Hanovre , pour qui donc leurs vœux se forment-ils ? Les Jacobites seuls ont le courage indiscret de le dire.

Quelle que puisse être un jour l'intelligence entre les trois Ordres de *Torys* , elle ne fera jamais aussi parfaite que celle qui regne parmi les *Whigs* ,

qui tiennent les rênes du Gouvernement, dont l'objet unique est de maintenir la Couronne dans la Maison d'Hanovre pour laquelle les Anglois se sont épuisés, & qui seule doit, par reconnoissance, garantir les fonds publics de toute atteinte.

Toutes les grandes Charges de la Couronne, les emplois les plus considérables & les plus lucratifs, l'administration de l'Echiquier & celle de la Banque, sont généralement distribués à ceux qui se déclarent ouvertement contre les *Torys*, plus connus maintenant sous la dénomination de Partisans du Pays.

Il faut l'avouer, le Parti *Whig*, autrement nommé depuis peu, le *Parti de la Cour*,

est moins politique que passionné ; il se fait un mérite de professer une haine cordiale contre le nom François , & ne négligera jamais l'occasion de seconder les vues des Princes remuans qui oseroient un jour inquiéter la France. Il n'attendroit pas même ce moyen médiat pour lui faire la guerre , dans la vue d'arrêter le progrès de nos forces maritimes , & de détruire celles qui existent , si la Nation Britannique étoit en état de saisir les prétextes qui ne manquent jamais aux Souverains , lorsqu'ils veulent briser les liens de la paix. On s'abuseroit , si l'on entendoit , par la dénomination de ce Parti , que son dévouement allât jusqu'à suivre dans tous les cas la volonté de leur Souverain , dont la conservation de

ses États en Allemagne, demande des ménagemens avec les Princes ses voisins. Content d'avoir fixé le Sceptre dans la Maison qui régne, ce Parti suivra toujours, dans les occasions importantes, les impressions de son intérêt dominant, ennemi de la tranquillité publique. Le Parti qui lui est opposé, s'il venoit un jour à dominer, s'occuperoit médiocrement de ce qui se passe dans le continent, & s'attacheroit principalement aux moyens de réduire, peut-être même de supprimer les droits qui pesent sur les manufactures & enchérissent les marchandises; ceux qu'il mettroit en usage, conduiroient nécessairement au grand chemin d'une banqueroute générale, relativement aux fonds publics. Toute jalouse

qu'est la Nation de son crédit, elle sent néanmoins qu'elle est la victime d'un volume de dettes qui l'énervent, tandis qu'elles font la principale richesse, & tout le crédit & la force de ceux d'Angleterre & de Hollande, qui ont occasionné la révolution de 1688; & il est plus que probable qu'un Parlement, qui seroit convoqué librement, & qui se conduiroit selon le vœu de la Nation, ne balanceroit pas à secouer le joug des dettes nationales, dans la vue de supprimer, d'un trait de plume, tous les impôts établis depuis 1688, de relever par là les manufactures, & de terrasser enfin le Parti de la Cour.

Tels sont les principes de ces deux Partis qui divisent la Grande-

Grande-Bretagne. Le Parti de la Cour professe au fond, moins l'amour du bien public que son avantage personnel. Le Parti du Pays au contraire est vraiment Patriote ; mais ce courage, ce nerf & cette résolution, qui font l'essence du caractère de leurs adversaires, leur manque. L'on voit rarement un Partisan de la Cour se ranger dans le Parti qui lui est opposé, & de celui-ci on en voit qui passent du côté de la Cour : mais il arrive fort rarement qu'elle leur donne des emplois de confiance. Tel est enfin l'esprit des deux Partis, sur lequel on présume que notre Ministère peut régler ses mesures, lorsqu'il aura à traiter avec celui de la Grande-Bretagne.

La Nation Britannique doit, ainsi qu'il a été dit ci-devant, autour de quatre-vingt millions sterling. Les droits de Douane & d'Accise, qui montent, année commune, à quatre millions cinq cens mille livres sterling, sont affectés au paiement des intérêts de ce capital & à celui de la Liste civile; & le surplus de ces droits, ainsi que l'épargne faite par la réduction des intérêts, sert, ou doit servir à rembourser annuellement une portion des capitaux: mais comme les dépenses courantes excèdent les revenus, on est obligé de se servir du fonds d'amortissement destiné à rembourser ces capitaux, pour faire face aux dépenses annuelles: & afin de donner une idée plus

distincte de la situation présente de la Grande-Bretagne, on va tracer ici un état succinct de sa dépense & de ses revenus.

*D É P E N S E.*

Pour la Liste civile, ou le revenu du Roi, . . . . .	1000000
Pour payer les intérêts des dettes nationales, & anéantir successivement les capitaux, . . . . .	3500000
Pour l'entretien des Troupes de terre, . . . . .	1000000
Pour l'entretien de la Marine, . . . . .	750000
<b>TOTAL de la dépense, ci . . . . .</b>	<b>6250000</b>

## R E C E T T E.

Droits d'entrée ,  
 Accise , Papier  
 timbré , & au-  
 tres droits fixés  
 & ordonnés , . 4500000

Taxe sur les Ter-  
 res à deux sche-  
 lins par livre ,  
 destinée à l'en-  
 tretien des Trou-  
 pes de Terre , . 1000000

Taxe sur la Drê-  
 che pour faire la  
 Bière , destinée  
 aux dépenses de  
 la Marine , . 750000

TOTAL de la Re-  
 cette égale à la \_\_\_\_\_  
 Dépense , . . 6250000  
 \_\_\_\_\_

En temps de guerre, non-seulement on double la taxe sur les Terres, mais on lève encore, par la voie d'emprunt & suivant les besoins, cinq à six millions sterling, soit pour faire face à l'excédent des dépenses de la Marine & des Troupes de Terre, soit pour les Subsidés étrangers & autres dépenses de l'État.

Pour faire à l'avenir de pareils emprunts avec succès, comme on l'a fait par le passé, il faudroit faire voir à la Nation & aux Etrangers disposés à prêter, un fonds libre, sur lequel le Gouvernement pût assigner l'Intérêt du Capital qu'il voudroit emprunter, ce qui lui seroit fort difficile, n'y en ayant pas un seul, à ce qui paroît, qui n'ait sa destination,

ou qui ne soit engagé. Il ne lui resteroit que la triste ressource d'établir une forte taxe sur les Terres , laquelle subsisteroit pour un nombre d'années , proportionné au temps qu'exigeroit le remboursement annuel de l'emprunt. Cette taxe , si on parvenoit à la faire passer dans la Chambre des Communes , feroit autant de mécontents , qu'il y a de Propriétaires en biens-fonds.

Cet état critique où se trouve la Grande-Bretagne , mérite l'attention la plus particulière de notre Ministère, pour ne s'en point laisser imposer par une Nation qui sçait cacher sa foiblesse sous un dehors confiant.

C'est assez s'étendre sur la situation actuelle de la Grande,

Bretagne : revenons aux intérêts du Commerce. Il suffira, pour en démontrer l'importance, de se rappeler que, jusques vers la Majorité de Louis XIV, la France tiroit ses principales forces du nombre de ses Sujets & du labourage des Terres, que les richesses qu'elles produisoient, ne suffisant pas aux dépenses de l'État, qui ne comptoit alors que quatre cens millions en matières d'or ou d'argent monnoyé ou en billon \* ( on en compte aujourd'hui douze cens millions \*\* ) il fallut, comme on l'a déjà dit, avoir recours à l'industrie de ses Sujets, les aider & les animer à établir

\* Le marc d'or à 423 liv. 10 s. 11 den. & celui d'argent à 26 liv. 10 s.

\*\* Le marc d'or à 678 liv. 15 s. & celui d'argent à 46 liv. 18 s.

des manufactures, & à étendre les branches du Commerce qu'ils entreprirent. Leurs soins & leur intelligence couronnés des plus grands succès, ont introduit plus de richesses dans ce Royaume, que les Romains n'en emportèrent de l'Asie; quelle différence dans les moyens!

Si le Ministère est aussi persuadé qu'il est certain, que c'est aux seuls biens que verse le Commerce, que la France doit son opulence, il sera convaincu de la protection toute particulière qu'il mérite. Avant de traiter les branches qui demandent ses regards, l'on ne trouvera peut-être pas hors de propos qu'il soit fait ici un parallèle succinct de l'état où se trouva Louis XIV pendant son  
régne

règne glorieux , avec celui de notre auguste Monarque.

Louis XIV eut un règne traversé de guerres longues & sanglantes. Il les soutint seul , pour ainsi dire , contre toute l'Europe. Ce grand Prince en passa les plus beaux jours à conquérir les Provinces de Roussillon , de Franche-Comté & d'Alsace , avec une partie de la Flandre , & à parcourir les Provinces de Hollande. Il termina ses armes par la conquête du Royaume d'Espagne.

Louis XV n'a , depuis son règne , augmenté ses États que du Duché de Lorraine , & cependant Sa Majesté a plus fait pour le repos de l'Europe que son Bisaïeul , en ce qu'Elle a

contribué à affoiblir considérablement la Maison d'Autriche, dont les États ont été démembrés de Royaumes & de Provinces, que les Rois des deux Siciles, de Sardaigne & de Prusse se sont partagés. Sa Majesté s'est procuré des Alliés puissans, solides & invariables, en état de mettre entr'eux plus de deux cens soixante mille hommes en campagne, & de les entretenir.

Louis XIV porta ses revenus à cent soixante millions. Ceux de Sa Majesté passent deux cens trente millions.

Dans ce parallele abrégé, il est aisé de voir combien la situation du Roi est supérieure à celle de son auguste Bisaïeul;

& l'on peut, de la foiblesse où se trouvent réduits l'Impératrice & les États de Hollande, tirer une conséquence bien simple & toute naturelle, que Sa Majesté n'a point à craindre d'en être inquiétée, quand bien même elle réduiroit ses Troupes à cent mille hommes, ce qu'elle ne doit faire cependant, qu'après que ses forces maritimes auront été rétablies sur un pié capable de les faire respecter de celles de la Grande-Bretagne, qui, tout aussi longtemps que nous ne serons pas en état de lui faire face du côté de la Mer, nous chicanera sur l'étendue de nos possessions en Amérique, interrompra impunément notre traite à la côte de Guinée, & nous fera peut-être, lorsque nous y penserons le moins, une guerre purement

maritime, dans la vue de sap-  
per les forces navales du Roi,  
& avec l'espoir de lui enlever  
les plus riches de ses Colonies ;  
au pis aller, de s'emparer de  
nos Vaisseaux Marchands, &  
de ruiner par-là notre Com-  
merce & nos Négocians.

Les forces maritimes n'ont  
qu'une seule source où on puisse  
les puiser ; elles se mesurent sur  
l'étendue du Commerce mari-  
time. Plus les Négocians au-  
ront de Vaisseaux à la mer,  
& plus le Roi aura de Mate-  
lots. Il est donc important de  
veiller aux intérêts du Com-  
merce, pour en ranimer les  
parties qui languissent, & se  
procurer les avantages, dans  
la Navigation, que l'on a jus-  
qu'ici abandonnés aux Hollan-  
dois. Tout le monde sçait,

qu'avec de l'argent, on peut faire construire des Vaisseaux, & que ce n'est point avec de l'argent seul qu'on a des Matelots : on n'en peut avoir qu'autant que le Commerce maritime en forme ; on doit donc s'occuper de l'étendre & de le faire fleurir. On ne peut se rappeler sans amertume, que pendant la dernière guerre, on fut obligé, dans le département de Rochefort, de mettre sur quelques Vaisseaux de guerre, de misérables Payfans en sabots, à la vérité classés, mais qui n'avoient jamais perdu de vue leurs clochers : avoir fait manœuvrer & combattre de semblables hommes contre les Vaisseaux de guerre Anglois, n'est-ce pas faire combattre des Milices contre des Troupes aguerries & bien

disciplinées? N'est-ce pas enfin exposer le Pavillon du Roi, & l'honneur des braves Officiers auxquels Sa Majesté l'avoit confié?

Si le Roi avoit autant de Vaisseaux de guerre dans ses Ports, qu'on en comptoit du règne de son Bisaïeul en 1690, & des Matelots pour les monter, toute l'Europe lui seroit garante que la Grande-Bretagne, loin de faire de mauvaises difficultés, soit sur les limites de nos possessions en Amérique, soit sur notre traite à la Côte d'Or, & loin de chercher à remuer les Princes contre cet État, resteroit dans un profond silence, parce qu'on ne présumera point qu'elle voulût alors provoquer Sa Majesté à faire une tentative en faveur de

la Maison de Stuart, qui pourroit être suivie d'un succès parfait; & si le cas arrivoit, croira-t-on que le Prince qui prendroit la place de la Maison de Hanovre, voulût tenir compte des dettes nationales à cette portion de ses Sujets, qui n'ont prêté ces sommes immenses que pour l'éloigner du Thrône? Cette raison seule d'intérêt personnel pour ceux qui ont actuellement l'administration de la Grande-Bretagne, les forceroit au silence.

On ne peut pas douter que tant que notre Marine restera dans l'état inférieur où elle est tombée, les négociations du Roi de la Grande-Bretagne auront constamment un grand poids dans toutes les Cours de l'Europe. N'est-il pas humiliant

que notre foiblesse par mer, nous réduise, pour balancer ce poids, à fournir des subsides à des Alliés indigens, dont Sa Majesté pourroit se passer, si ses forces navales étoient rétablies & mises en état de faire face à celles de la Grande-Bretagne? Si les Romains n'avoient opposé que des Légions aux Carthaginois, ceux-ci maîtres de la mer, se seroient tout permis impunément. Rome sentit bientôt la nécessité d'opposer genre de force au genre de force, & ce ne fut que par ce moyen qu'elle vint à bout de subjuguier sa Rivale. Tout aussi long-temps que la Grande-Bretagne aura des forces maritimes supérieures à celles de cet État, elle osera tout. A peine la France aura-t-elle une Flotte en état de se faire respecter,

que les Anglois cesseront de remuer & d'inquiéter.

De ces observations on résume que, pour faire fleurir le Commerce, conserver la paix, & maintenir la haute considération que mérite cet État chez toutes les Puissances de l'Europe, il paroît indispensablement nécessaire de s'occuper avec vivacité, du soin de rétablir les forces maritimes du Roi. Elles dépendent absolument de la Navigation Marchande, & c'est au soin de l'étendre, que le Ministère doit mettre toute son application. On va traiter des branches de Commerce & de Navigation, qui demandent la plus sérieuse attention.

*La Compagnie des Indes a le  
privilege exclusif du Commerce*



# COMMERCE

D E

# GUINÉE.



**Q**UOIQUE la Côte de Guinée, le Sénégal excepté, ne fasse point partie de nos Colonies ; cependant le Commerce qui s'y fait, doit être traité avant celui des Colonies, d'autant qu'il en est le principe, & que sans les Esclaves qu'on y porte de Guinée, elles resteroient incultes.

La Compagnie des Indes a le privilége exclusif du Commerce

à cette Côte , depuis le Cap-Blanc situé par le vingtième degré de latitude septentrionale , jusqu'au Cap de Bonne-Espérance. Elle se réserve exclusivement la traite depuis le Cap-Blanc , jusqu'à la Rivière de Sierra-Leone , située par le huitième degré de latitude septentrionale , ce qui fait une étendue de deux cens quarante lieues. Elle donne des permissions aux Armateurs qui expédient des Vaisseaux pour la traite des Esclaves , avec la liberté de la faire depuis la rive méridionale de Sierra-Leone\* , jusqu'au Cap de Bonne-Espérance , au moyen de dix livres

\* La Compagnie des Indes vient d'accorder aux Armateurs la permission de faire leur traite depuis la Rivière de Gambie jusqu'au Cap de Bonne-Espérance.

qu'on lui paye par tête de Nègre, outre une gratification de treize livres que le Roi lui accorde.

On peut juger de l'importance de cette traite, par l'immensité des richesses que le travail des Nègres procure aux Colons & aux Négocians. Il a été vérifié que les denrées en retour de nos Colonies, ont rendu pendant les années qui ont précédé la dernière guerre, autour de cent quarante millions, dont la plus forte partie ayant passé de France dans les Pays étrangers, nous a donné une grande supériorité de commerce sur nos voisins. L'avantage dans le prix des changes en étoit la preuve, ainsi qu'une suite inséparable.

Ni les Anglois , ni les Hollandois n'ont point de branche de Commerce qui leur produise à beaucoup près , ce que celle de notre traite avec nos Colonies produit à cet État.

L'abondance ou la rareté des Esclaves dans nos Colonies , en règle le prix. Lorsque les habitans en feront suffisamment pourvus , & qu'il ne restera plus qu'à les entretenir dans le nombre dont ils auront respectivement besoin , alors le prix de ces Esclaves qui est actuellement de douze à treize mille livres, pour chaque pièce d'Inde, pourra baisser à mille livres , peut-être même au-dessous ; & la raison qui les fera baisser ainsi de prix , opérera le même effet sur celui des denrées du Pays ,

attendu leur abondante quantité, fruits du travail d'un plus grand nombre d'Esclaves.

Un Nègre, pour être estimé pièce d'Inde, doit être de l'âge de quinze à trente-cinq ans, bien constitué, & doit avoir toutes ses dents. Les autres d'un âge au-dessus, se vendent à un prix inférieur, & en proportion de ce qu'ils paroissent être, ainsi que les Nègresses ou les Enfans de l'un & de l'autre sexe, qu'on nomme Négrillons & Négrites.

Un Nègre mis en bonne terre, rend par son travail année commune, 450 livres monnoie des Isles, qui font monnoie de France autour de 300 livres.

La Martinique met au travail

environ quatre-vingt mille Nègres ou Nègresses , & Saint-Domingue en met plus de cent mille. La mortalité parmi ces Esclaves , ou la caducité requiert un remplacement annuel de dix-huit à vingt mille.

Comme les Nègres font le nerf & la richesse des Colonies & de notre Commerce , on ne sçauroit être trop attentif à se conserver le droit de traiter à la Côte de Guinée. Cette traite mérite la protection toute particulière du Roi ; & si les Nègres du Pays nous accordent la faculté d'avoir chez eux des Comptoirs , & d'y bâtir des Forts , ces Forts & l'entretien des Garnisons , devroient être aux frais de la Compagnie des Indes. Le tribut de dix livres par tête de Nègre que lui payent

les Armateurs , & les treize livres par voie de gratification que le Roi lui accorde , font le signe de l'obligation qu'elle s'impose de bâtir ces Forts , & d'y entretenir Garnison.

De toute la Côte de Guinée , le Pays le plus abondant en Esclaves , c'est sans contredit , la Côte d'Or. Avant la guerre on en tiroit année commune huit à dix mille : depuis 1738 le Chef des Nègres de Fantin , ( État le plus puissant qu'il y ait à cette Côte ) nous avoit invités à bâtir un fort à Anamabou qui est de son territoire , où les Anglois en avoient ci-devant un , qu'ils abandonnerent en 1730 , & qui fut détruit aussi-tôt par les Nègres du Pays. Par une fatalité inconcevable , nous n'avons point

point profité de l'offre de ce Chef, & les Anglois, viennent de nous y supplanter, en élevant un Fort sur le terrain qui nous étoit destiné, de sorte que nos Vaisseaux négriers ne pourront désormais traiter dans toute l'étendue de la Côte d'Or, qu'avec les Comptoirs Anglois, Hollandois, ou Danois, s'ils nous le permettent; & nous leur payerons alors les Nègres à dix, peut-être même à quinze ou vingt pour cent plus cher que nos Capitaines ne les achetoient directement des Nègres. La privation de la traite à cette Côte, qui fournissoit les Nègres les plus estimés dans nos Colonies, est une perte pour le Commerce, irréparable. Elle en fournit si abondamment aux Anglois, qu'ils sont en état d'en introduire dans nos Isles, &

qu'ils en introduisent en effet ; soit de la Côte d'Or ou d'ailleurs, & principalement à Saint-Domingue clandestinement & à force ouverte. Le mal qui en dérive se présente aux yeux ; les cargaisons de Nègres qu'ils y déchargent, prennent la place d'autant d'expéditions de nos Ports, & les denrées du Pays qu'ils achètent en retour sans en payer les droits de sortie, produisant l'enchérissement de celles qui restent, font autant de vuide pour les Vaisseaux François qui reviennent de cette Isle. On tient d'un Particulier digne de foi, revenu depuis peu de ce Pays-là, où il occupoit une des premières places, que les Anglois y avoient introduit l'année dernière en très-peu de tems, trois à quatre mille Nègres, sous la protection d'une

Frégate Angloise armée en guerre. Si ces manœuvres se font de l'aveu de ceux qui gouvernent dans le Pays, quel brigandage, & qu'il mérite punition ! Ce commerce clandestin présente aux yeux non-seulement le dommage qui en rejaillit sur le Commerce licite des Sujets du Roi, mais encore le danger pour la Colonie de tolérer la fréquentation de ses Habitans, avec une Nation qui leur porte des Nègres à un quart moins cher que nos Armateurs ne peuvent vendre les leurs. Cette douceur dans le prix des Nègres, & l'avantage de leur donner des denrées en échange à un fort haut prix, est bien capable d'affoiblir l'affection de ces Habitans pour la Domination Françoisé.

Exclus que nous sommes de la traite à la Côte d'Or ; ( si nous ne pouvons en recouvrer le droit ) nous ferons confinés désormais à celles de Juida & d'Angole. Lorsque nos Vaisseaux ont fini leur traite à la Côte d'Angole , ils peuvent revenir en droiture dans nos Colonies : mais il n'en est pas de même de ceux qui partent de la Côte de Juida ; il faut nécessairement qu'ils aillent reconnoître l'Isle de Prince où régner les vents de commerce , & qu'ils y relâchent. Ci-devant nos Vaisseaux ne payoient aucun droit au Roi de Portugal lorsqu'ils y relâchoient : mais ce Prince informé de la nécessité absolue de ce relâche , semble être résolu d'y établir un droit sur chaque Vaisseau , qui y relâchera.

Ce droit fera une nouvelle charge qui pesera sur le Commerce ; il seroit à desirer que le Ministre du Roi , auprès du Roi de Portugal , veillât à ce que ce droit soit assez modique pour être supporté sans peine.

Les Anglois , ainsi que les Hollandois , qui envoient à la traite des Noirs , maîtres qu'ils sont d'affortir leurs Cargaisons de marchandises ou denrées étrangères , sans en payer aucuns droits , auront sur nous un avantage considérable tout aussi long-temps qu'on laissera subsister la défense de charger dans nos Vaisseaux les assortimens à la traite qu'il faut nécessairement tirer d'Angleterre. Il est vrai que quelques-uns de nos Armateurs , après avoir expédié de nos Ports

leurs Vaisseaux, les font passer à Plimouth, pour y prendre leurs assortimens : mais ne courent-ils pas des risques dans ce trajet, ne leur en coûte-t-il pas les droits de fanal & de pilotage, &c. qu'on leur épargneroit si l'on permettoit que les Armateurs fissent venir d'Angleterre les articles servant à leurs assortimens, lesquels seroient mis en entrepôt jusqu'à ce qu'ils fussent chargés pour la Côte de Guinée ? Alors les Anglois & les Hollandois n'auroient sur nous que le seul avantage de l'œconomie dans les armemens, & nos Armateurs seroient en état de diminuer considérablement le prix des Nègres qu'ils vendent aux Isles.



*DU SÉNÉGAL.*

**L**A Compagnie des Indes possède en propre tout le pays qui s'étend entre le Cap-Blanc, & la rivière de Sierra-Leone, à l'exception de quelques établissemens qu'ont les Anglois sur les bords de la rivière de Gambie, & les Portugais à quelque distance de-là tirant vers le Midi, à Cachao & à Bissao. Son privilège s'étend sur deux cens quarante lieues de Côte, & son Commerce se renferme dans le seul Comptoir du Sénégal, où elle traite de la Gomme & de huit à neuf cens Nègres année commune, tandis que les Anglois ses voisins, en traitent sur la seule rivière de Gambie cinq

& six mille, dont la plupart leur sont amenés des terres qui sont du ressort du Sénégal.

Lorsque le Roi a cédé à cette Compagnie ce grand espace de Côtes, c'étoit sans doute dans la vûe qu'elle y formeroit des établissemens. Non-seulement elle n'y en a formé aucun par de-là la rivière de Gambie : mais elle défend encore aux Sujets de Sa Majesté, sous peine de confiscation de Navire & Cargaïson, d'en approcher en deça de la rivière de Sierra-Leone. Si les Armateurs avoient la liberté de faire côtoyer leurs Vaisseaux depuis la rive méridionale de la rivière de Gambie, jusqu'à celle de Sierra-Leone, il est plus que probable qu'ils y découvreroient des Peuples avec lesquels ils pourroient traiter.

Croira-t-on

Croira-t-on qu'il soit plus avantageux à l'État de laisser la Compagnie des Indes jouir d'un privilège dont elle borne l'usage à l'unique traite de la Gomme & de huit à neuf cens Esclaves , dans l'enceinte du Sénégal proprement dit , fermée par la rivière de Gambie , que de permettre aux Armateurs l'exercice de leur industrie par de-là cette Rivière ?

Toute la Côte de Guinée doit être envisagée comme la pépinière de nos Colonies , où l'on transplante les Nègres qui en cultivent & font produire les terres. Plus on encouragera cette traite , & plus nos Isles seront pourvues. Qui a plus d'intérêt que nos Armateurs , dont plusieurs ont des habitations en Amérique , de faire

de nouvelles découvertes pour la traite des Noirs ? Ce n'est assurément pas la Compagnie des Indes , qui abandonne presque entièrement aux Anglois établis sur la rivière de Gambie , celle qu'elle pourroit faire au Sénégal. Le Commerce des Indes est assez étendu pour occuper Messieurs les Directeurs , & il n'y en a pas un qui ne convienne que le Sénégal devroit être détaché de cette Compagnie , & transporté à une Compagnie de Négocians. Si le cas arrivoit , on présume avec une espèce de certitude , qu'elle se renfermeroit dans l'unique Commerce du Sénégal , & qu'elle rendroit libre celui que les Armateurs voudroient entreprendre , depuis la Rive méridionale de Gambie , jusqu'à la Côte d'Angole , & par-delà.

*DES COLONIES.*

**D**E toutes les branches de Commerce, celle qui est la plus considérable & la plus avantageuse aux Sujets du Roi & à l'État, c'est sans contredit la traite aux Isles & Colonies de l'Amérique.

Le sort de ces Isles & de son Commerce, dépend absolument de la traite des Noirs. Tout aussi long-temps que nous aurons la faculté de cette traite, nos Isles seront pourvues d'Esclaves, les terres seront mises en valeur, & les denrées qu'elles produisent seront abondantes: plus elles le seront, & plus elles enrichiront les habitans; & par une suite

infaillible , plus les habitans feront riches , & plus le goût du luxe s'étendra chez eux , au grand avantage de nos Manufactures , de nos vins & de nos liqueurs.

Le Commerce de nos Isles peut se subdiviser sous deux chefs ; Commerce des Isles du vent , & Commerce des Isles sous le vent.

Le Commerce aux Isles du vent comprend celles de la Martinique , de la Guadeloupe , de la Grenade & de Marigaland. Outre ces Isles , il y en a trois Caraïbes , neutres , habitées par des Sauvages à qui elles appartiennent , & qui permettent aux François seuls de s'établir parmi eux ; on les nomme la Dominique , Sainte-

Aloufie ou Sainte-Lucie & Saint-Vincent.

La Martinique située par les quatorze & quinze degrés de latitude septentrionale, a autour de quarante-cinq lieues de circuit; son affiette est en forme d'une table qui seroit couverte de pains de sucre; c'est là où se fait principalement notre Commerce. Elle produit du sucre que les habitans raffinent, du café, & peu de coton; on en tire aussi du carret, autrement dit, des écailles de tortue; on y cueille peu de cacao, & quelque canefice ou casse pour les Apothicaires.

La Guadeloupe produit beaucoup de coton, quelque sucre & du café.

La Grenade produit le plus beau sucre terré des Isles, peu de café & moins de coton.

Le Fort Saint-Pierre de la Martinique est le chef-lieu où se rendent presque tous les Vaisseaux qui partent de France, année commune, au nombre de cent soixante, depuis cent jusqu'à six cens tonneaux; c'est aussi le lieu de la résidence d'un Gouverneur & de l'Intendant. La demeure du Gouverneur Général est au Fort Royal, qui est le principal de l'Isle.

Peu de Vaisseaux vont à la Guadeloupe, moins encore vont à la Grenade; les habitans de ces deux Isles étant pour la plûpart débiteurs de ceux de la Martinique, tirent

par le canal de ceux-ci tous leurs besoins ; & les ayant ainsi de la seconde main , ils les achètent plus cher : mais ils ont aussi la douceur de longs crédits , & ils envoient à leurs Créanciers les denrées qu'ils recueillent sur leurs habitations , en payement de leurs dettes.

La traite aux Isles du vent est moins avantageuse à l'État , que celle que nous faisons à Saint-Domingue , en ce que le bœuf y étant fort rare , & les habitans ayant au moins quatre-vingt mille Esclaves à nourrir , on est obligé de leur porter annuellement plus de soixante mille barils de bœuf , & environ douze mille barils de beurre , & quatre à cinq mille barils de suif , avec autant de caisses de chandelles ;

ce qui fait sortir du Royaume plus de deux millions, y compris le fret ou loyer des Vaisseaux. Nous épargnerions ce fret, si l'on permettoit aux Armateurs qui expédient leurs Vaisseaux pour la Martinique, de les envoyer à Corck en Irlande pour y charger leurs provisions salées. Outre le fret qui monte, année commune, à deux cens quarante mille livres, qu'épargneroient ainsi les Armateurs, il en résulteroit encore un desavantage aux Anglois, en ce qu'on cesseroit d'occuper au moins quatre-vingt de leurs Bâtimens, & quatre à cinq cens de leurs Matelots. On doute que les Marchandises de contrebande, que nos Vaisseaux pourroient prendre à Corck, & transporter à la Martinique, balançassent

la dépense du fret auquel nos Armateurs sont assujettis depuis la défense qui leur a été faite d'aller charger à Corck.

La Martinique n'a pas assez d'étendue pour exercer l'industrie des Créoles & les faire subsister. Le partage des terres dans les familles qui se sont multipliées considérablement depuis trente à quarante ans, les a réduits à si peu de chose, que plusieurs Créoles de famille ont été obligés de se transplanter dans les Isles Caraïbes, dont on vient de faire mention. Les Sauvages de la Dominique leur ont permis de couper du bois, cultiver des jardins, & finalement de planter des cannes de sucre.

Ceux de Sainte-Lucie leur

permettent de couper du bois, cultiver des terres qu'ils ensemencent pour nourrir des cochons & des volailles, qu'ils vendent aux habitans de la Martinique. Cette Isle où il y a quantité de savannes ou prairies, seroit bien propre à y établir un Harras pour élever des chevaux & des mulets, dont les habitans de la Martinique, de la Guadeloupe & de la Grenade ont constamment besoin, & qu'on leur vendroit très-avantageusement. Ce Harras une fois bien établi, seroit cesser le prétexte sous lequel on permet de temps à autre l'introduction des bateaux Anglois & Hollandois, qui, sous l'ombre de faire passer à la Martinique des animaux de cette espèce, introduisent clandestinement des Nègres & des

Marchandises de contrebande, & pour une barrique de fyrop qu'ils embarquent en échange, ils en chargent quatre de sucre.

Les Caraïbes de Saint-Vincent permettent que les François plantent & cultivent le tabac, qu'ils vendent indifféremment & aux Anglois de la Barbade, & aux habitans de nos Isles du vent.

Ce tabac qui croît sous un climat à-peu-près semblable à celui du Brésil, pourroit, au moyen d'une fauce préparée, être fait en imitation de celui du Brésil.

Les Nègres de la Côte de Guinée consomment une prodigieuse quantité de cette espèce de tabac, qu'ils aiment

par-dessus tout autre ; aussi les Portugais ont-ils la préférence sur tous les autres Européens , lorsqu'ils paroissent dans les lieux de la Côte où ils ont la permission de traiter.

L'on peut croire que nos Armateurs auroient tourné cette branche de Commerce à l'avantage de cet Etat , s'ils n'eussent été arrêtés par la certitude que les Fermiers Généraux s'en empareroient dès que le succès de la manufacture seroit fixé. Il seroit à desirer que le Ministère jettât ses regards sur un semblable établissement , & que de deux choses l'une , ou qu'on donnât des Lettres-Patentes pour rendre libre à perpétuité l'introduction du tabac de Saint Vincent , préparé ou à préparer

en forme de celui du Brésil , lequel entreroit par entrepôt dans les Ports de ce Royaume , qui seroient indiqués , & qui n'en sortiroit qu'au fur & à mesure qu'on en vendroit aux Armateurs qui le chargeroient sur les Vaisseaux qu'ils expédieroient à la Côte de Guinée , ou qu'on chargeât les Fermiers Généraux de le faire préparer à Saint Vincent , ou le faire venir en feuilles dans ce pays-ci pour l'y préparer. La sauce avec laquelle les Portugais humectent au Brésil leur tabac , n'est pas , dit-on , un secret : tout le monde en Portugal le fait , & les Fermiers Généraux le sçauront quand ils voudront. L'essai toutefois en sera peu coûteux , dût-il ne pas réussir ; & s'ils parviennent à imiter le tabac du Brésil , ils seront en état de

le vendre avec bénéfice aux Armateurs , quoiqu'au prix auquel les Portugais portent le leur à la Côte de Guinée ; & l'article du tabac entrant dans l'assortiment des Cargaisons destinées pour la Côte , donnera de nouvelles facilités pour la traite des Noirs ; ce sera aussi un retour de plus pour nos Négocians.

Telle est aujourd'hui la situation avantageuse des habitans de la Martinique , qu'ils ne doivent presque rien au Commerce de France , & par cette même raison , ils tiennent constamment la main au prix de leurs denrées , qui sont toujours plus chères , proportion gardée avec la qualité , qu'à S. Domingue , dont les habitans doivent considérablement au

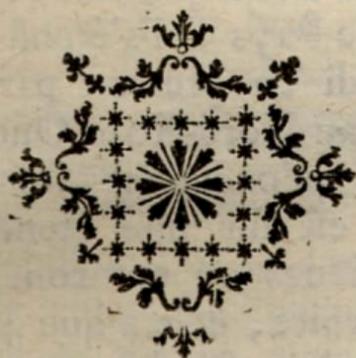
Commerce de France ; la raison en est sensible. La Martinique est déjà depuis des années au plus haut point de la culture de ses terres, & on en défriche tous les jours de nouvelles à S. Domingue. Il faut des Esclaves pour cultiver les terres neuves, & les habitans qui les achètent ont des crédits ; & lorsque les échéances arrivent, il faut payer en argent ou en denrées. La nécessité de vendre pour s'acquitter, fait ordinairement baisser le prix de la denrée.

Au surplus, l'air de la Martinique est sain, & les équipages de nos Vaisseaux s'y portent d'autant mieux, qu'ils ne sont point assujettis à y rouler, comme à Saint-Domingue, la Barrique, des Embarcadaires, espèce de Quais sur le bord de

la Mer , jusques dans leurs Chaloupes. A la Martinique ce sont les habitans qui se chargent de les faire voiturer , & les Matelots n'ont que la seule peine de les hisser ou monter à bord de leurs Vaisseaux , & de les arrimer ou ranger dans le fond de calle: cette méthode fauve la vie à un nombre considerable de Matelots , en même tems qu'elle sert à en former parmi les Nègres , dont les habitans se servent pour conduire les Bateaux qui vont le long de la Côte charger les denrées du pays , pour les porter aux Vaisseaux.

Le Commerce clandestin se faisoit ci-devant à la Martinique impunément ; mais il est , dit-on , presque inconnu depuis que M. Bompard le Général ,  
&

& M. Hurson l'Intendant de ce Pays-là, le gouvernement ; chargés qu'ils font de la confiance du Roi & des intérêts du Commerce , ils empêchent celui , qui se faisant pour ainsi dire , dans les ténèbres , prive Sa Majesté de ses droits du Domaine , & nuit sensiblement au Commerce de ses Sujets.



---

*DE SAINT-DOMINGUE.*

**L**A partie de l'Isle Saint Domingue, habitée par les Sujets du Roi, s'étend du dix-huit au vingtième degré de latitude Nord, depuis la partie méridionale, en prenant par l'Ouest, jusqu'au Nord-Nord-Ouest. Les Espagnols occupent tout le Pays qui s'étend depuis le Midi en prenant par l'Est, jusqu'au Nord-Nord-Ouest. La Côte qu'occupent les François, est sur une étendue de 140 lieues ou environ. L'Isle est étroite, & n'a que 45 à 50 lieues dans sa plus grande largeur. Les limites des Terres respectives, sont marquées ou par des Rivières ou par des Montagnes. Le Pays apparte-

nant à la France, & sur-tout celui qui s'étend vers la Mer, est en général assez uni. Les terres y font d'une fertilité admirable, & produisent du sucre, de l'indigo, du café & du coton. Il reste encore du Pays à défricher; & quoique ce soient des mornes, autrement dit, des montagnes ou des terres éloignées des bords de la Mer, les richesses qu'elles produisent font bien capables de tenter des hommes actifs & laborieux, d'en entreprendre l'exploitation.

Lorsque toutes les habitations seront suffisamment peuplées de Nègres pour les mettre dans la plénitude de leur valeur, Saint Domingue & les Isles du Vent seront en état de pourvoir toute l'Europe,

de sucre, de café & d'indigo ;  
& ruineront vraisemblable-  
ment les plantations de même  
espèce chez les Anglois & les  
Hollandois, peut-être même  
les sucreries des Portugais au  
Brésil.

Deux cens Navires, depuis  
cent jusqu'à six cens tonneaux,  
sont pour l'ordinaire employés  
annuellement au Commerce de  
S. Domingue, & à la réserve  
des provisions salées dont on  
n'y envoie que très-peu, on  
y porte les mêmes espèces de  
marchandises & denrées que  
l'on fait passer à la Martinique.  
Les ventes se font plus lente-  
ment à S. Domingue, parce que  
le Pays est moins ramassé que  
celui de la Martinique ; & par  
la même raison les retours sont  
moins prompts ; d'ailleurs les

débiteurs se pressent moins aussi de payer, & donnent volontiers la préférence de l'emploi de leurs fonds à l'acquisition des Nègres, pour mettre en valeur une plus grande portion de leurs terres : mais lorsqu'ils seront parvenus à les mettre en pleine valeur, ils payeront alors très-couramment.

Ces habitans sont très-curieux de bons marchés, & ne se font point de scrupule d'encourager le Commerce clandestin des Anglois, dont ils achètent les Nègres à un quart, quelquefois même à un tiers meilleur marché que de nos Armateurs.

C'est ici où les Matelots souffrent beaucoup : aussi la

mortalité est-elle ordinairement fort grande parmi eux. Outre que le climat n'y est pas bien sain, c'est que les Capitaines des Vaisseaux emploient successivement leurs Matelots aux fatigantes corvées d'aller dans les Villes du Cap François & de Léogane, aux magasins près de la Mer, chercher les barriques de sucre, qui pesent communément 11 à 1200 livres, & qu'ils traînent dans des cabrouets, espèce de charettes à bras, ou qu'ils roulent vers les bords de la mer dans la plus grande ardeur du jour; ces hommes baignés de leur sueur, se mettent à l'eau jusqu'à la poitrine pour charger ces barriques dans leurs Chaloupes; & ce contraste de chaleur & d'humidité leur occasionne ou fluxion de poi-

trine ou pleurésie , dont plusieurs meurent.

Il seroit aussi aisé d'arrêter ici la suite d'un inconvénient si contraire à la conservation d'une espèce d'hommes infiniment utiles à l'Etat , qu'il l'a été à la Martinique : il suffiroit d'annoncer aux habitans , que dans un certain espace de tems limité , il seroit défendu à tout Capitaine de Navire d'employer les Matelots de son Equipage à aller chercher & charger dans sa Chaloupe aucune denrée du Pays. Il arriveroit de ce règlement que quelques habitans se pourvoiroient de Bateaux , de Patrons blancs pour les commander , & de Nègres pour en faire des Matelots , qu'ils emploieroient à aller le long de la Côte char-

ger les denrées pour les porter à bord des Navires marchands, au prix de fret dont les propriétaires de ces Bateaux conviendront, soit avec l'habitant soit avec le Capitaine. Il résulteroit de ce règlement deux biens : l'un que l'on conferveroit la vie à un nombre considérable de Matelots, & l'autre que les habitans formeroient parmi leurs Nègres des hommes de mer qui pourroient être d'un grand secours au Pays si la guerre arrivoit.

Les besoins de la vie sont assez abondans à Saint Domingue ; les Espagnols élevent des chevaux, & nourrissent des bœufs qu'ils vendent à nos habitans. Ceux-ci ne nourrissent point comme à la Martinique leurs Esclaves : mais ils  
leur

leur abandonnent un espace de terrain qu'ils cultivent, & qui leur rapporte principalement des racines de magnoc dont ils font leur pain. Ils recueillent aussi du grain pour leur volaille, qu'ils vendent à leurs Maîtres, ainsi que des légumes; la chasse & la pêche leur font encore d'un grand secours pour la vie.

On ne doit pas passer sous silence l'abus qui règne à Saint Domingue, de la part des Habitans débiteurs envers les Capitaines de Navires, leurs créanciers, à quoi il est de l'intérêt du Commerce de porter un prompt remède. Ces Capitaines leur vendent partie de leur chargement, payable comptant, & l'autre partie payable à quatre ou six mois.

Ce terme est à-peu-près le temps qu'ils séjournent dans l'Isle ; & lorsqu'ils se disposent à charger pour revenir en France, ils vont chez leurs Débiteurs, qui leur offrent en payement leurs denrées, soit sucre, café, indigo, ou coton, dont ils montent le prix souvent à dix, & quelquefois à quinze pour cent au-dessus du cours. Ces Capitaines, pour ne point entrer en procès, & dans la vûe de s'expédier promptement, reçoivent ces denrées au prix imposé, ce qui porte un préjudice notable aux Armateurs.

Pour obvier à cette vexation qui pèse sur le Commerce, il conviendrait de faire un règlement, par lequel il fût

ordonné que là où il y auroit contestation entre l'Habitant & le Capitaine , relativement au prix de la denrée qui seroit offerte de la part du Débiteur à son Créancier , il seroit pris de cette denrée une montre ou échantillon , que l'on envelopperoit d'un papier cacheté du cachet de l'Habitant & de celui du Capitaine , lequel paquet seroit porté au Chef-lieu du Quartier , & remis au Juge , lequel nommeroit dans le jour même deux Experts parmi les Négocians , lesquels , après avoir fait serment en Justice , mettroient le prix courant sur ledit échantillon , auquel l'Habitant & le Capitaine seroient obligés de s'en rapporter.

On indique cette méthode ,

I ij

comme la plus prompte & la plus sûre pour faire cesser les injustices qu'exercent quelques Habitans. Le Commerce rendu à sa bonne foi se feroit avec égalité.



*DE CAYENNE.*

**L'**Isle de Caienne , située par le cinquième degré de latitude septentrionale à trente lieues de Surinam , Colonie Hollandoise , a des Terres dans le Continent de son ressort , qui s'étendent entre la Nouvelle Andaloufie & le Brésil. Cette Colonie est foible , & peuplée seulement de cinq à six cens personnes , dont quelques-uns ont des Esclaves.

L'entrée dans la rade de cette Isle est difficile par rapport aux courans rapides , qui , sans une attention particulière , entraîneroient les Navires par-delà l'Isle , & il seroit impossible alors de remonter contre les

courans. La rade , qui est du côté de terre-ferme , est sùre & commode. Le pays en terre-ferme est couvert d'arbres qui donnent le fruit sauvage du cacao ; & si les Habitans avoient seulement l'industrie des Espagnols qui habitent la Côte de Caracque , ils les surpasseroient bientôt dans le Commerce du cacao , qui a si considérablement enrichi la Compagnie de Guipuscoa ; ils en recueillent cependant , mais en petite quantité , ainsi que du coton , du café & du rocou , teinture ressemblante à une terre rougeâtre.

La richesse du Terroir & la foiblesse de cette Colonie , demanderoient les soins d'une Compagnie à qui le Roi en feroit la cession. Cette Com-

pagnie fourniroit aux besoins des Habitans, & y feroit passer des Colons aufquels elle feroit des avances en uftenfiles propres à remuer la terre, & leur enverroit des Nègres pour les aider à défricher & à former des établiſſemens en terre-ferme pour la culture des cacaoyers.

Un Armateur qui expédie un Vaiffeau pour Caienne, ne s'occupe que de fon intérêt personnel; au lieu qu'une Compagnie à qui Sa Majesté céderoit cette Colonie pour un certain temps, étendroit ſes vues jusqu'à rendre les intérêts des Colons inféparables des ſiens. Semblable au Laboureur, elle femeroit par ſes avances, pour recueillir.

Les Hollandois occupent à Surinam un terrain ingrat , qui ne produit que du café de la qualité la plus inférieure ; il suffit cependant pour donner un état d'aifance à ses Habitans. Si le café seul les met ainsi à leur aise , ne doit-on pas croire que la variété des productions du terroir de Caienne devroit enrichir ses Habitans ? On le dit , cette Colonie restera dans son état de langueur & de foiblesse , tout aussi long-temps qu'on n'y portera point de Nègres pour les leur vendre à crédit , payables en fruit de leur récolte , une année après la vente de ces Esclaves ; & sans une Compagnie à qui le privilège exclusif de ce Commerce soit accordé , nul particulier ne

l'entreprendra. C'est donc au Ministère à former cette Compagnie : il trouvera à la Rochelle des Négocians qui l'entreprendront.



---

*DE LA LOUISIANE.*

**C**ette Colonie est encore, pour ainsi dire, dans son enfance, nonobstant les efforts, à la vérité peu mesurés, qui furent faits il y a trente-quatre ans pour la peupler.

Le pays de son ressort a plus de quatre cens lieues d'étendue, & confine par les Illinois, nation sauvage, au Canada ou Nouvelle France.

Le Fleuve Mississipi traverse tout ce beau Pays, & va se décharger par le vingt-huitième degré de latitude septentrionale, dans le Golphe du Mexique. Plus on remonte ce

Fleuve par-delà la Nouvelle Orléans, Ville Capitale du Pays, & plus on découvre des terres propres à tout produire, hormis le sucre : & elles produisent en effet du riz, coton, indigo, tabac, cire végétale, &c. Les bœufs sauvages y font par troupeaux, ainsi que les bêtes fauves, daims & chevreuils. On y cultive aussi la soie : tout semble dans le pays conspirer pour cette culture & celle du tabac ; mais telle est la fatalité de cette Colonie, que, malgré tant de moyens pour enrichir ses Habitans, le peu d'attention que l'on a jusqu'ici porté sur elle, a, pour ainsi dire, lié les bras à leur industrie ; d'ailleurs le souvenir de la funeste fin de tant de malheureux que l'on

y fit passer dans le temps du Système , retient le François , & lui fait préférer tout autre pays pour y tenter fortune.

Le climat y est beau , il y est sain , & les vivres y sont en abondance. La farine & le vin qu'on tire de France y sont chers.

Les Habitans au nombre de quatre mille , ou tout au plus quatre mille cinq cens , les soldats compris , peuvent avoir autour de cinq mille Esclaves , qui cultivent le riz , le tabac & l'indigo ; on les emploie aussi à la coupe des arbres , pour en tirer des madriers & scier des planches.

On gémit sur l'état léthar-

gique de cette Colonie , qui porte dans son sein le germe de grandes richesses , & ne demande pour les livrer , que des bras qui sillonnent la terre , toute disposée à rendre les semences au centuple.

Graces à la fertilité des terres dans nos Isles , nos Plantations de cannes de succre l'emportent infiniment sur celles des Anglois , & nous avons par-dessus eux encore les productions en indigo , café & coton. Le tabac est la seule production de la terre qui leur donne un avantage sur nous. La Providence qui nous réserve la découverte de la Louifiane , nous a mis en main les moyens de devenir leurs rivaux dans cette partie , ou tout

au moins de nous passer de leur tabac. Devrions-nous rester leurs tributaires à cet égard, lorsque nous avons tant de facilité pour nous passer d'eux ?

On ne peut diffimuler ici, qu'entre plusieurs projets présentés depuis quelques années, pour donner de nouvelles forces à cette Colonie, une Compagnie formée de Négocians accredités, proposa de fournir des Nègres aux Habitans, pour n'en recevoir la valeur qu'en tabac à un prix fixe ; on en représentoit les avantages suivans.

1°. D'accroître à la France une branche de Commerce qui fait subsister dans les Colonies Angloises de l'Amérique, deux

Provinces, la Virginie & le Maryland, dont les Habitans consomment annuellement une quantité très-considérable d'étoffes d'Angleterre, & occupent un très-grand nombre de Vaisseaux au transport de leur tabac. Les Habitans de ces deux Provinces se sont si fort multipliés par les richesses qu'ils ont acquises par le Commerce qu'ils font avec nous, qu'ils commencent à se répandre sur nos propres Terres.

2°. De porter la culture du tabac à sa plus grande étendue & à sa perfection.

3°. De diminuer en proportion la culture des Plantations Angloises, ainsi que leur navigation dans cette partie.

4°. D'anéantir dans l'espace de douze ans, le transport du tabac des Ports de la Grande-Bretagne chez nous.

5°. De diminuer annuellement, & de faire cesser, dans le même espace d'années, la sortie des espèces pour la Grande-Bretagne, qui monte, année commune, à cinq millions de notre monnoie, soit pour l'achat du tabac, soit pour le fret des Navires Anglois qui le voient dans nos Ports.

6°. D'augmenter, en supprimant la cause de la sortie des espèces, la balance du Commerce en faveur de cet État.

Voilà les principaux désavantages

vantages que les Anglois auroient lieu d'attendre de l'établissement de cette Compagnie, si elle eût été acceptée. Voyons maintenant les avantages qu'elle procureroit aux Habitans de la Louisiane, au Commerce & à l'État.

1°. Les Habitans s'y multiplieroient, & deviendroient industrieux & appliqués, à proportion du bénéfice qu'ils trouveroient à augmenter la culture du tabac.

2°. La navigation, pour la traite des Noirs, augmenteroit d'une année à l'autre, à proportion des forces de la Colonie, ainsi que celle pour le transport du tabac & autres denrées de la Louisiane en France.

3°. L'on doit considérer enfin comme un avantage capable seul de déterminer, que l'établissement du tabac à la Louisiane, est l'unique moyen de vivifier & d'animer cette Colonie, à l'occasion de laquelle les dépenses immenses qu'on a faites, n'ont pu la tirer de sa langueur, & que l'on trouve encore aujourd'hui plus à charge qu'utile à l'État.

La culture du tabac une fois établie, prêteroit des forces à toutes les autres cultures auxquelles le Pays peut être propre. Saint-Domingue & la Martinique ont commencé par le tabac, qu'elles ont laissé pour le succe. La Louisiane ne feroit point de succe; mais sans abandonner le tabac, elle

tireroit de ce Commerce des forces pour cultiver l'indigo, le coton, la soie, & la cire végétale, articles qui peuvent devenir très-importans. Elle construeroit des bateaux qu'elle chargeroit de viandes salées, de beurre & de suif pour les Isles du Vent.

L'introduction des Nègres, & leur multiplication augmenteroit le nombre des habitans & des bras nécessaires pour défricher. La population de la Colonie que l'on pourroit aider, s'opéreroit d'ailleurs par le penchant naturel qu'ont les hommes d'aller s'établir dans un pays cultivé, & dont la culture leur annonce des profits, sur tout lorsque l'air du climat est, ainsi qu'à la Louisiane,

également propre à la conservation & à la multiplication de l'espèce.

Ce plan réunissoit dans les trois objets les plus essentiels, l'augmentation de notre Commerce & de notre Navigation, la diminution du Commerce & de la Navigation des Anglois, & la formation d'une Colonie qui n'a occasionné jusqu'à présent à l'État que des dépenses sans profit.

On va tracer ici une légère esquisse du plan que se propo-  
soit cette Compagnie pour met-  
tre les habitans de la Louisiane  
en état de fournir à ce Royau-  
me, dans l'espace de douze ans,  
une quantité de tabac suffisante  
à sa consommation.

Un Nègre fait à la Louifiane jufqu'à deux milliers de tabac en feuilles de manoque ; il n'en fait jamais moins de feize cens livres , & c'est fur ce pié qu'il convient de compter pour plus de fureté dans le calcul.

Les Anglois fourniffent année commune aux Fermiers Généraux dix-fept millions de livres de tabac.

Pour faire dix-fept millions de livres de tabac , il faudroit mettre au travail dix mille fix cens vingt-cinq Noirs , qui en feroient chacun feize cens livres , comme il vient d'être établi. Si l'on vouloit introduire promptement ce nombre de Nègres à la Louifiane , la Colonie ne fe trouveroit en

état ni de les payer ni de les nourrir.

Si le Roi avançoit à crédit ce nombre de Nègres aux Habitans, il arriveroit ce qui est arrivé à la Compagnie des Indes, qui par l'insolvabilité & la mort de plusieurs débiteurs, a perdu considérablement sur ses avances.

Il faudroit donc peser les forces actuelles des Habitans, pour ne leur envoyer des Nègres qu'autant qu'ils en pourroient payer à chaque récolte.

Il y avoit en 1749 dans la Colonie environ deux cens cinquante Nègres employés au tabac; le reste travailloit à l'indigo, au riz, à scier des

planches, &c. Les habitans les plus forts ont quitté la culture du tabac, à cause de la difficulté de l'introduire en France, attendu la modicité du prix qu'en payent les Fermiers Généraux, quoiqu'ils l'aient porté depuis peu à vingt-sept liv. dix s. du quintal ou cent pesant. S'ils le payoient à raison de trente livres, rendu dans les Ports qu'ils indiqueroient, (& c'est le prix qu'en demandoit la Compagnie dont il est ici question,) elle offroit de fournir auxdits habitans les Nègres, pièces d'Inde, à neuf cens livres, payables en tabac seulement, à raison de dix-sept livres dix sols du cent pesant; on ne le leur paye actuellement que quinze livres.

Les prix respectifs étant ainsi

fixés entre les Fermiers Généraux & la Compagnie d'une part, & de l'autre entre cette Compagnie & les habitans de la Louifiane, les plus forts de ceux-ci reviendroient à la culture du tabac, il s'y trouveroit vraisemblablement bientôt plus de mille Nègres employés. On table seulement sur 500 de ces anciens Nègres qui année commune feroient huit cens milliers de tabac: on suppose que la premiere introduction des Nègres se fût faite à la fin de l'année 1750, & que les habitans ayant été avertis de cette introduction au prix susdit, eussent mis au commencement de 1750, cinq cens Noirs au travail; ce qu'ils auroient infailliblement fait, si on leur eût annoncé que les Nègres nouveaux ne leur seroient vendus

vendus qu'en tabac , & jamais en indigo ou autres denrées.

Pour compléter le nombre proposé de 10625 Nègres , déduisant 500 Nègres anciens , il restera 10125 Nègres nouveaux à introduire. La table qui suit , fera connoître d'un coup d'œil l'envoi annuel des Nègres , en proportion de la progression dans la culture du tabac.

M. de Chamouffet , Maître des Requêtes , dont la sagacité répondoit aux qualités , qui devoient faire de lui un homme d'Etat , & que la mort a enlevé à la fleur de son âge , ayant eu connoissance du projet de cette Compagnie , se chargea volontiers de le présenter au Ministre , qui l'adressa à M. le

Nouveaux Nè- gres à introduire.	Produit de leur travail.	Anciens Nègres travailleurs.	Années.
160	800000	500	1750
211	800000	500	1751
278	800000	500	1752
367	800000	500	1753
481	800000	500	1754
635	800000	500	1755
838	800000	500	1756
1106	800000	500	1757
1464	800000	500	1758
1932	800000	500	1759
2551	800000	500	1760
	800000	500	1761

<i>Produit de leur travail.</i>	<i>Total des Nègres au travail.</i>	<i>Total du produit annuel.</i>
	500	800000
256000	660	1056000
337600	871	1393600
444800	1149	1838400
587200	1516	2405600
769600	1997	3175200
1016000	2632	4191200
1340800	3470	5532000
1769600	4576	7321600
2342400	6040	9664000
3091200	7972	12755200
4081600	10523	16836800

Normand, ci-devant Commis-  
saire Ordonnateur à cette Co-  
lonie, & maintenant Intendant  
à Rochefort; ses connoissances  
supérieures des Colonies,  
& principalement de la Loui-  
siane, soit par rapport au local,  
soit relativement au génie de  
ses habitans, le mettoient en  
état de proposer un sentiment  
juste sur l'objet de l'établisse-  
ment en question.

La Compagnie reçut de ce  
Magistrat, vraiment homme  
d'Etat, de nouvelles lumières,  
à la faveur desquelles elle mit  
son mémoire & les conditions  
de sa soumission pour l'entre-  
prise, dans un jour à faire penser  
d'après lui, que le Ministre les  
agréeroit. Des raisons vraisem-  
blablement supérieures, mais  
inconnues, l'ont porté à en

ordonner autrement : la Colonie cependant reste dans son état de langueur ; & jusqu'à ce qu'elle en sorte, l'établissement dont on vient de crayonner le projet , servira de monument au zèle du Citoyen qui l'a fait proposer.



---

*DU CANADA.*

**L**E Canada est du Continent, & au Nord de l'Amérique. Il s'étend depuis le quarante-huitième degré de latitude septentrionale, fort avant dans les terres qui confinent à la Louifiane au Midi, & au détroit de Davis au Nord.

On y porte de toutes sortes d'étoffes de nos fabriques, du vin, de l'eau-de-vie, &c. & on en rapporte principalement des pelleteries. La Compagnie des Indes a le privilége exclusif du Commerce des peaux de castors, qu'elle paye à Quebec à raison de 3 liv. 10. s. la livre, & qu'elle vend à Paris 7 livres 10 sols: si elle se contentoit de

gagner 30 pour cent, les Fabricans de chapeaux ne payeroient que 5 liv. ce qu'ils payent 7 liv. 10 sols; ce qui les mettroit d'autant plus en état de diminuer le prix de leurs chapeaux de castor, & de ruiner par-là les fabriques semblables des Anglois.

Ce n'est pas sans envie que la Nation Britannique nous voit en possession de la traite de ces peaux, avec le poil desquelles nos Fabricans font des chapeaux qui sont si recherchés en Espagne, & dans toute l'Amérique Espagnole; & l'on ne doit point s'étonner de ce qu'elle tente d'éloigner les limites de la Géorgie, & de ce qu'elle insiste maintenant avec tant d'opiniâtreté à étendre les

Domaines de la nouvelle Ecoſſe, qui leur fut cédée ſous le nom de l'Acadie, par le Traité de Londres en 1712. Les Anglois voudroient les reculer juſques ſur les bords du fleuve Saint-Laurent, au moyen de quoi, s'ils y parvenoient, ils viendroient tôt ou tard à bout de faire tomber le Canada ſous leur domination. Le choix qu'a fait le Miniſtre de Meſſieurs de la Galiffoniere & Sylhouette, en qualité de Commiſſaires de Sa Majeſté, pour régler avec les Commiſſaires Anglois les limites de la nouvelle Ecoſſe, tranquillife tout bon François ſur les deſſeins connus de nos rivaux.



*REFLEXIONS SOMMAIRES*  
*sur nos Colonies.*

**S**I nos Colonies ne produisoient de denrées que ce que la France en consommeroit, & que l'on ne portât de France chez elles que ce que les Colons consommeroient, & que cette traite fût balancée l'une par l'autre; ce Commerce seroit regardé comme celui d'une Province avec une autre de ce Royaume, qui n'en enrichiroit aucune, & n'auroit d'autre avantage pour cet Etat, que celui d'entretenir les manufactures & des Matelots; notre position est toute autre.

Il faut convenir qu'avant la guerre commencée en 1744,

nous portions déjà depuis quelques années, & surtout depuis la rupture des Anglois avec les Espagnols en 1739, beaucoup plus de marchandises dans nos Isles que n'en pouvoient consommer les habitans. Ceux-ci revendoient avec bénéfice l'excédent de leur consommation aux Espagnols de la nouvelle Espagne, qui le venoient chercher, ou à qui on le portoit, nonobstant la défense expresse des Généraux & Intendans, qui veilloient à l'observation des Traités avec l'Espagne.

Lorsqu'en 1748 la paix nous a été rendue, nos Négocians Armateurs ont repris ce Commerce avec une grande vivacité, s'imaginant que les Espagnols reprendroient la route de la Martinique & de Saint-

Domingue ; il en est arrivé tout autrement. Le soin avec lequel M. de la Ensenada , cet habile Ministre du Roi d'Espagne , fait garder la Côte depuis la riviere de la Hache , par le douzième degré de latitude Nord , jusqu'à Chagra , par le neuvième degré même latitude , a , pour ainsi dire , anéanti cette espèce de Commerce pour nos Isles. Les Anglois & les Hollandois , nonobstant les Traités de Westphalie en 1667 , de Madrid en 1670 & d'Utrecht en 1713 , le continuent avec chaleur des Ports de la Jamaïque & de Curaçao , & le font au bout du fusil , sous la protection de leurs Vaisseaux de guerre , aux Commandans desquels il est d'usage que les Capitaines Marchands payent

cinq pour cent de leur vente ;  
pour le droit de protection.

En convenant que nous portons aujourd'hui moins d'étoffes de toute espèce de nos fabriques aux Isles, & sur-tout à la Martinique, on reconnoît que cette diminution se trouve compensée par une plus grande quantité de celles que nous faisons passer à Cadix, par un Commerce légitime, & que les Espagnols portent dans leurs Colonies.

Lorsque par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, rendu le 27 Septembre 1720, Sa Majesté accorda & réunit à la Compagnie des Indes le privilège exclusif pour le Commerce de la Côte de Guinée, depuis

la riviere de Sierra-Leone ,  
jusqu'au Cap de Bonne-Espé-  
rance , cette Compagnie s'en-  
gageoit à faire transporter trois  
mille Nègres aux Isles de l'Amé-  
rique , à quoi ajoutant huit  
cens Noirs qu'elle tiroit du Sé-  
négal , il s'ensuit que le trans-  
port annuel de quatre mille  
Noirs suffisoit à la force de nos  
Colons , d'où l'on conclud que  
depuis ce tems-là , les forces  
& les richesses de nos Isles ont  
plus que quadruplé , puisque  
pour le tems présent il faut y  
transporter annuellement vingt  
mille Esclaves , pour entrete-  
nir les habitations dans la quan-  
tité de bras proportionnée aux  
terres qui sont actuellement  
mises en valeur.

Cette traite est devenue plus  
considérable depuis la paix ,

soit parce qu'il a fallu remplacer les Nègres qui sont décédés pendant la guerre, soit parce que les Colons de Saint-Domingue défrichent & mettent en valeur de nouvelles terres. De-là l'abondance des denrées, & conséquemment l'avantage du Commerce, lequel après s'être débordé depuis la paix comme un torrent, par les fonds trop considérables qu'y ont versé les Financiers, rentre par leur retraite du Commerce dans son lit, & donne lieu d'espérer que bientôt les Négocians répareront les pertes qu'ils y ont effuyées.

Quand on considère l'étendue du Commerce de nos Colonies, & qu'on le compare à celui des Colonies Angloises, on est surpris d'y trouver une

différence si notable à l'avantage de la France. Les Anglois, à la pêche de la morue près, n'évaluent les productions de leurs Colonies rendues en Angleterre, qu'à vingt-quatre millions de notre monnoie année commune; & nous évaluons les productions des nôtres à cent quarante millions.

De ces vingt-quatre millions les Anglois en consomment la moitié chez eux, & vendent ou portent le surplus aux Etrangers.

On compte dans la Grande-Bretagne six millions 7 à 8 cens mille Sujets, & environ dix-huit cens mille en Irlande.

La France en compte dix-huit millions. Or si les Anglois consomment chez eux pour la valeur de douze millions de

136 *Essai sur les Intérêts*

leurs denrées , nous ne devons en proportion égale consommer des nôtres , que pour celle de vingt millions , parce que nous tirons pour cinq millions de leur tabac , que nous devons ajouter aux vingt millions , pour nous mettre en proportion de consommation de denrées de l'Amérique. Ce seroit donc la valeur de 120 millions de nos denrées , qui passeroit chez les Etrangers , cy

120000000

De laquelle  
somme dédui-  
fant 60 mil-  
lions pour va-  
leur des char-  
gemens de  
France , 60000000

Dix millions  
pour les Com-  
missions en  
Amérique , 10000000

---

70000000 120000000

*De*

*du Commerce maritime.* 137

De l'autre part,  
Montant de la valeur des  
denrées, ci, . . . 120000000

Montant des  
dépenses, ci, 70000000

Dix millions  
pour les assu-  
rances, . . 10000000

Dix millions  
pour le dépe-  
rissement des  
Vaisseaux, 10000000

Quinze mil-  
lions pour l'ar-  
mement & le  
désarmement  
des Vaisseaux, 15000000

————— 105000000

Il reviendrait annuel-  
lement 15 millions de \$ —————  
bénéfice au Commerce, ce qui seroit  
vingt-cinq pour cent, sur un capital  
de 60 millions.

On peut compter que ce cal-  
cul a été fait avec toute l'exac-  
titude possible.

Il est d'autant plus vraisemblable, que les retours de nos Colonies montent, année commune, à cent quarante millions (& bientôt ils excéderont cette somme de quelques millions) qu'il demeure pour constant que la seule Ville d'Hambourg tire de nos Ports, année commune, quarante-quatre à cinquante mille barriques de sucre, lesquelles à raison de 400 liv. la barrique, l'une dans l'autre, rendent autour de vingt millions; sans parler ni du café, ni de l'indigo, qui sont deux articles d'une grande valeur, & dont la Ville d'Hambourg fait aussi un grand Commerce, qu'elle étend jusques dans le fond de la Mer Baltique. Amsterdam tire aussi une quantité très-considérable de nos sucres, cafés

& indigo ; nous en fournissons à l'Espagne , dans toute la Méditerranée , & aux Echelles du Levant.

Tout avantageux qu'est le Commerce de nos Isles , on pourroit en accroître encore la navigation de près d'un tiers.

On permet abusivement , on ose le dire , aux Habitans de nos Isles , de raffiner leur sucre brut. Lorsque de ce sucre brut on en fait du sucre terré , il se fait un déchet du tiers dans la quantité ; de sorte que de trois barriques du sucre brut , les Habitans en font deux de sucre terré qu'ils vendent plus cher , les frais du raffinage déduits , qu'ils ne vendroient les trois barriques de sucre brut. Le sucre terré étant épuré , laisse

un fyrop que les Habitans appellent Melasse, dont ils font une liqueur plus forte que l'eau-de-vie, qu'ils nomment Taffia ou Guildive. Ils vendoient ci-devant aux Anglois & aux Hollandois ce fyrop en troc de chevaux, de bois de charpente, &c. mais depuis que nos Colons, & principalement ceux de la Martinique se sont avisés de brûler eux-mêmes l'eau-de-vie de ce fyrop, la consommation de l'eau-de-vie de France a beaucoup diminué dans nos Isles. Si les Habitans n'avoient pas ainsi la liberté de raffiner leur sucre, il est évident que notre navigation, relativement à cet article, augmenteroit d'un tiers. Il en résulteroit un autre avantage encore, en ce que ce fyrop passant en France dans le sucre

brut, les Habitans de nos Isles n'ayant plus la faculté ni de le brûler, ni de le vendre aux Colonies Angloises & Hollandoises, la consommation des eaux-de-vie de France y augmenteroit très - considérablement.

Tous les Habitans de la Martinique, qui travaillent en sucre ont des raffineries; il seroit difficile, peut-être même dangereux de les obliger à les supprimer. Il n'en est pas de même des Habitans de Saint-Domingue; la plûpart de ceux qui font du sucre ne sont pas encore en état de le raffiner. Si l'on réduisoit les Rafineurs à ne faire que du sucre brut, on remettroit par-là une forte d'égalité entre les Habitans, au grand contentement du plus

grand nombre, qui, n'étant pas assez riches pour avoir des raffineries, voient d'un œil jaloux ceux qui en ont, & qui, par cette unique raison, s'estiment d'un rang distingué, & fort au-dessus de ceux qui n'en ont pas.

Au surplus, on ne doit point craindre qu'un semblable Règlement, qui supprimeroit à Saint-Domingue la liberté d'y raffiner le sucre, occasionnât une sensation dangereuse, attendu que les raffineries appartenant en grande partie à des Habitans, qui, ayant confié la régie de leurs biens à des Receveurs ou des Economes, sont venus se fixer en France pour y jouir de leur fortune, & que la plûpart des autres qui restent sur leurs habitations, ont leurs

enfans élevés dans les Colléges de Paris ou des Villes de Province, que l'on pourroit regarder comme des ôtages de l'obéissance & de la fidélité de leurs parens.

*De l'état & de l'administration  
des Colonies Angloises en Amé-  
rique.*

Toutes les Colonies Angloises, la nouvelle Ecoffe exceptée, ont acquis leur degré de perfection, & ne font en général susceptibles désormais d'aucune amélioration; & quoique par-là moins sujettes aux embarras qui suivent de près les établissemens nouveaux, les Anglois cependant, pour les régir, ont un Conseil appellé Conseil de Commerce des Plantations, formé de huit

Membres, auquel se rapporte tout ce qui concerne ces Colonies, & où se rédigent tous les Réglemens qui tendent à leur avantage. Chaque Colonie a son Député, chargé de représenter à ce Conseil les choses qui peuvent intéresser le bien de leur Colonie respective; & quoique ce Conseil soit borné à la seule connoissance de ce Département, on peut assurer qu'il est assez occupé. Son intelligence & son activité s'annoncent par les rapides progrès des établissemens dans la nouvelle Ecosse, où l'on a déjà bâti depuis quatre ans plusieurs Villes & Forts.

*De l'administration des Forces  
Maritimes de la Grande-Bre-  
tagne.*

Les Forces maritimes & les  
Arsenaux de la Grande-Breta-  
gne, sont sous la direction  
de seize Commissaires, parmi  
lesquels il y a plusieurs Vice-  
Amiraux & Contre-Amiraux,  
qui savent comment on doit  
armer des Vaisseaux, la con-  
duite que doivent tenir ceux  
qui les commandent, & qui  
connoissent le local des Pays  
où on les destine, &c.

*De l'état des Colonies Françoises  
en Amérique.*

Les Isles du Vent & le Ca-  
nada sont dans la classe des  
Colonies Angloises, qui sont  
N

arrivées au plus haut degré de culture ; & l'on peut croire que Saint-Domingue y parviendra dans peu d'années ; mais Caienne & la Louisiane ont bien des pas à faire avant d'y arriver. Maîtres que nous sommes du plus beau Pays du monde , nous laissons incultes des terres immenses , susceptibles de produire les denrées les plus riches & les plus nécessaires à la consommation de ce Royaume , l'indigo & le tabac. Reconnoîtra-t-on à cette espèce d'engourdissement l'industrie du François ? Le Ministre qui veille aux intérêts du Commerce maritime , médite vraisemblablement les moyens de tirer bientôt ces deux Colonies de leur état de langueur.



**D U C O M M E R C E**  
*du Nord.*

**C**E Commerce est d'une fort grande étendue, sur tout par la quantité de Vaisseaux qu'il requiert, en ce qu'il comprend essentiellement des marchandises d'encombrement, comme mâts, planches de bordage & de sapin, bois de construction, chanvre, goudron & bray. Ce Commerce se fait presqu'entièrement par les Hollandois. Quelques Nationaux du Nord le font aussi, & très-peu de François. On demandera peut-être pourquoi nos Négocians abandonnent aux Hollandois cette branche de navigation d'un intérêt si précieux à l'État. La réponse est

toute simple. Depuis plus de soixante ans qu'on les a laissés jouir dans ce Commerce, des mêmes droits accordés aux Sujets de Sa Majesté, moins dispendieux qu'ils sont dans la construction & armement de leurs Navires, il ne leur a pas été difficile de nous forcer à abandonner un Commerce, dont le bénéfice consiste principalement dans l'économie sur la construction & les armemens. Comme les marchandises du Nord sont d'un grand encombrement, & en général originairement de peu de valeur, la modicité du fret ou loyer de Vaisseau auquel les Hollandois les voient, leur assurent la préférence de l'affrètement de leurs Navires, & ils sont très-attentifs, lorsqu'ils se trouvent dans quelques Ports de la Mer

Baltique , en concurrence avec d'autres Nations , de baiffer le prix du fret , duffent-ils ne gagner que leurs frais dans le loyer de leurs Vaisseaux , dans la vue de se rendre seuls les voituriers de ce Commerce.

Le Commerce du Nord est d'une espèce à mériter l'attention toute particulière du Ministère , en ce qu'il regarde principalement les Arsenaux de la Marine , & les articles qui entrent dans la construction , agrès & apparaux de nos Navires marchands. Peut-on , sans en être humilié , voir les Hollandois emporter hors de ce Royaume près d'un million quatre cens mille livres , pour le seul affrettement de leurs Vaisseaux , qui ont porté depuis trois ans dans les Arsenaux de

Sa Majesté, les munitions navales que les Entrepreneurs y font passer de la Mer Baltique ? La plus superficielle connoissance des intérêts de l'État suffit pour tirer, sans crainte de s'égarer, de justes conséquences de semblable abus.

On ne doit jamais perdre le souvenir de l'infidélité des Etats Généraux envers le Roi. En 1747 avant qu'il y eût aucune rupture ouverte avec eux, ils envoyèrent ordre à leur Commissaire qui réside à Elzeneur, \* de défendre aux Capitaines Hollandois, qui avoient été charger à Riga des mâts, planches, &c. pour les Arsenaux de Sa Majesté, au Havre, à Brest & à Rochefort, de suivre

\* Fort Danois, qui commande au passage du Sund.

leur destination, mais de se rendre à Amstérdam pour y décharger leurs cargaisons ; ce que ces Capitaines exécutèrent au mépris des contrats d'affrettement que les Négocians regardent avec raison, comme ce qu'il y a de plus inviolable dans le Commerce.

Voilà cependant la Nation que la France a le plus favorisée dans ses Traités de Commerce, au préjudice notable de ses Sujets, quoiqu'elle ait été depuis 70 ans, & soit désormais toujours disposée à seconder les vûes des ennemis qui s'éleveront contre cet Etat.

Quoi qu'on fasse, les Etats Généraux resteront constamment attachés aux intérêts & au sort de la Grande-Bretagne.

Plus de deux cens millions ; valeur de notre monnoie , que les Hollandois ont dans les fonds publics à Londres , forment des liens entre ces deux États que rien ne sçauroit rompre que leur chute commune , ou une banqueroute de la part de la Nation Britannique ; & si l'on s'est flaté jusqu'ici d'amener les Etats-Généraux à pencher en faveur des intérêts de cet Etat , en les distinguant des autres Nations , par des Traités de Commerce totalement à leur avantage , l'expérience de 75 années doit aujourd'hui détromper le Ministère.

Enfin il est tems de reconnoître l'excès des facilités que la France a jusqu'ici apportées aux Traités de Commerce & de

navigation qu'elle a réglés avec les Etats de Hollande. La situation où se trouve actuellement la Négociation d'un nouveau tarif à régler avec eux, met le Ministère en état de remédier aux abus qui subsistent déjà depuis trop long-temps. Que deviendroient-ils ces Etats, si toutes les Nations, venant à ouvrir les yeux sur leur véritable intérêt, faisoient chacune dans son Pays un acte de Navigation semblable à celui des Anglois ; par lequel les Hollandois seroient exclus d'y apporter d'autres marchandises ou denrées que celles du crû de la Hollande ? Que deviendroient-ils s'ils avoient une fois senti que par un Commerce direct entr'elles, l'on peut se passer d'eux ? Ils ne peuvent sans artifice & sans la même attention

qu'il faut pour entretenir leurs digues & leurs machines hydrauliques, se maintenir en possession d'un Commerce que la nature ne leur a pas donné, & qui est le fruit de leur industrie.

En imposant le droit de *cent sols* par tonneau sur l'entrée de leurs Vaisseaux chargés de marchandises & denrées du Nord & de la Mer Baltique, c'est les imposer sur les propres Sujets du Roi, attendu que la charge de ce droit n'étant pas suffisante pour les mettre en état de naviger en concurrence avec les Hollandois, il s'ensuit que ne craignant point la rivalité de nos Armateurs, ils continueront leur navigation, & nous apporteront des marchandises & denrées du Nord; ils

payeront à leur entrée le droit de cent sols par tonneau, qu'ils verseront sur le prix des marchandises & denrées s'ils les ont chargées pour leur propre compte; & s'ils les ont chargées à fret, qu'on ne soit point en peine de sçavoir s'ils ont augmenté le prix du fret de cent sols par tonneau.

On ne connoît qu'un seul moyen bien sûr d'animer la Navigation des Sujets du Roi dans les Mers du Nord & dans la Baltique; ce seroit de rendre une Ordonnance semblable à l'acte de Navigation que le Parlement d'Angleterre passa en 1660, dont on donnera la traduction dans la suite de cet Essai. En limitant par cette Ordonnance un tems pendant & avant l'expiration duquel, les

Vaisseaux étrangers pourroient continuer de voiturer dans nos Ports les marchandises & denrées du Nord qu'il leur est permis d'y apporter, on déclareroit qu'après l'expiration de ce tems, tous Vaisseaux étrangers qui apporteroient des marchandises & denrées autres que celles du crû de leurs Pays respectifs, seroient confisqués avec leurs changemens. On auroit attention dans cette Ordonnance de faire exception des Etats avec lesquels Sa Majesté auroit fait des Traités qui seroient contraires à ce nouveau Règlement; parce que l'on doit toujours respecter la religion des Traités: mais on auroit attention aussi, lorsque ces Traités seroient expirés, d'assujettir ces mêmes Etats à l'Ordonnance.

Il seroit nécessaire de fixer à l'exécution de cette Ordonnance , un terme suffisant pour donner le tems aux Armateurs de faire construire , ou de faire acheter chez les Etrangers des Vaisseaux , pour entreprendre la navigation dans les Mers du Nord & de la Baltique. Qu'on ne craigne point de manquer de Matelots pour cette navigation ; les Pilotes Côtiers dans ces Mers , sont rares chez nous ; mais on peut se reposer sur l'industrie de nos Armateurs , ils trouveront le moyen pour les premiers voyages de leurs Vaisseaux , de faire venir des Pilotes de Hollande ou d'Angleterre.

On convient que les marchandises & denrées que rapporteroient ces Vaisseaux , reviendroient à un plus haut prix

que si elles étoient apportées par les Hollandois. Qu'importe? ce seroit à nous-mêmes que nous payerions ce surhaussement de prix. L'affrettement de nos Vaisseaux seroit plus cher aussi : mais comme les sommes qui en proviendroient ne sortiroient point du Royaume, l'Etat n'en seroit point affecté ; au lieu que dans les circonstances présentes où nous nous trouvons vis-à-vis des Hollandois, le prix de chaque affrettement de leurs Vaisseaux sort de ce Royaume en pure perte pour l'Etat, & passe en Hollande pour y construire des Vaisseaux, élever, nourrir & entretenir des Matelots, au service de la République.

Il est incontestable que les Nations du Nord sont en état

de naviger avec plus d'œconomie que les Sujets du Roi ; mais ces Nations, les Russes exceptés, ne pouvant, suivant l'Ordonnance en question, introduire désormais dans nos Ports, en marchandises du crû de leurs Pays respectifs, que celles qui sont d'un grand encombrement & de peu de valeur, telles, par exemple, que les petits mâts pour les Navires marchands, des planches de sapin, du bray, du goudron, &c. notre Navigation auroit sur elles un grand avantage, en ce que nos Vaisseaux auroient la faculté exclusive d'introduire dans nos Ports toutes marchandises indistinctement & denrées de leurs Pays.

Les Russes sont peu navigateurs, & nous n'aurions de

long - temps rien à craindre de leur concurrence ; c'est cependant avec les Etats de l'Empire de Ruffie que notre Commerce est susceptible d'une plus grande extension dans le Nord & la Mer Baltique.

Notre Commerce avec les Pays du Nord & de la Mer Baltique , n'est ouvert que depuis la fin de Mars jusqu'à celle de Septembre , parce que les glaces en ferment la communication pendant les autres mois.

Les Hollandois font , comme on l'a déjà dit , de toutes les Nations du Nord , ceux qui principalement font en notre place ce Commerce. Ils viennent acheter dans nos Ports le fel , le vin , l'eau - de - vie , toute sorte de marchandises de

nos

nos fabriques , en soie , or & argent , laine , coton & poil de chèvre , des galons d'or & d'argent , du sucre , café , indigo , gomme & rocou , des bijoux de toute espèce , &c.

Ils nous apportent de Suède le goudron , bray , cuivre , fer blanc , fer & acier.

Des Etats de Ruffie , des mâts pour nos Vaisseaux de guerre , des matraux , bordages , bois tortu , mairain , planches de sapin , chanvre , graine de lin , cire , suif , cuirs de vache & des pelleteries de prix.

De Conigsberg & de Stettin , des planches de bordage & de sapin , bois tortu , des potasses & des vedasses pour les blancheries de nos toiles , &

finalemeut du mairain pour faire des fûtailles.

De Norvège, des mâts pour les Navires marchands, du caviac, des planches de sapin, quelques goudrons & brays de médiocre qualité.

Le Roi de Danemarck lève un droit au passage du Sund sur les Vaisseaux de toutes les Nations : ce droit se paye à Elzeueur. Certaines marchandises payent suivant le tarif plus de droit que les autres, & ces droits l'un dans l'autre, montent à autour de trois quarts pour cent de la valeur des marchandises. Les Anglois payent moins que les Hollandois, & ceux-ci moins que les autres Nations en deça du Sund, & le plus fort droit n'excede pas

un pour cent sur la valeur totale d'un chargement.

Depuis que le luxe s'est introduit dans les Etats de Russie, les besoins de nos marchandises & de nos denrées s'y sont multipliés. Sans de lumières supérieures, il est aisé de reconnoître que le Commerce des Russes avec la France seroit celui de tous les pays de l'Europe qui leur seroit le moins defavantageux, en ce que l'Impératrice de Russie a mis en Ferme les eaux-de-vie de France, dont elle tire un revenu considérable; & que les principaux articles, les étoffes de soie, les denrées de l'Amérique exceptées, que ses Sujets tirent de ce pays-ci, consistant en ouvrages d'Ofévrerie & de Bijouterie, laissent chez eux

une valeur intrinsèque, que ne font point toutes autres espèces de marchandises de quelque pays qu'ils les tirent. Nous ne pouvons nous passer de leurs mâts, ni de leur chanvre; & comme nos besoins sont respectifs, nos intérêts mutuels semblent ouvrir la porte à un Traité d'autant plus important à cet Etat, que dans un cas de rupture avec les Puissances Maritimes, les Vaisseaux Russes, en les supposant neutres, pourroient apporter en France les mâts, le chanvre, & le bois de construction, dont la Marine du Roi auroit besoin; leurs Vaisseaux seroient d'autant plus autorisés à la parfaite liberté de cette navigation, que cette espèce de marchandises n'est point comprise dans aucun des articles censés munitions de

guerre, dont le transport est interdit aux Vaisseaux neutres en temps de guerre.

Les mâts de vingt-quatre palmes & au-dessus, que l'on tire de Riga en Livonie, viennent des Forêts qu'on exploite dans la Province d'Ukraine, & fort avant dans les terres, de sorte qu'on ne peut les traîner que pendant l'hiver sur la neige ou la glace, jusqu'au bord du fleuve d'Una, d'où on les descend pour arriver à Riga vers le 10 ou le 20 de Juin. La plupart de ces mâts se ressentent plus ou moins de leur frottement sur la neige, & on ne doit point s'étonner dans nos Ports, lorsqu'ils y arrivent échauffés; c'est un inconvénient commun à tous ceux qui tirent de Riga des mâts de

cette espèce ; & on n'en peut tirer que de ce Port-là pour mâter les Vaisseaux de guerre , à moins que le Grand-Seigneur n'en voulût permettre l'extraction de cette même Province par la Rivière de Nieper , qui se décharge à Oczakou dans la Mer Noire ; on en pourroit tirer aussi de la Forêt noire de Nieper , laquelle s'étend jusques sur les bords de cette Rivière qui lui a donné son nom. On tient d'un Voyageur qui a traversé une partie des Forêts d'Ukraine , & la Forêt noire de Nieper , que l'on y rencontre une grande quantité d'arbres de vingt-cinq à trente palmes , & que plus on approche de Nieper , & plus ces gros arbres y sont communs. Cette découverte mériteroit d'être approfondie , en supposant ,

comme il est vraisemblable ,  
que le Grand-Seigneur en per-  
mette l'extraction. On fait qu'il  
est défendu aux Chrétiens de  
naviger au-delà de Constanti-  
nople ; mais cette défense ne  
feroit point un obstacle , parce  
qu'on recevroit à Constanti-  
nople ces mâts , que l'on y  
feroit venir d'Oczakou dans  
des Navires Turcs que nous  
affreterions à cet effet. Pour  
avoir la certitude de ce fait ,  
il suffiroit que le Ministre qui  
a le département des affaires  
étrangères , ou celui de la Ma-  
rine , mandât à l'Ambassadeur  
du Roi auprès de la Porte ,  
d'en prendre des informations  
précises , qu'il envoyât même  
sur les lieux un homme de con-  
fiance , intelligent , au rapport  
duquel on pourroit ajouter foi ;  
& si le fait rapporté par ce

Voyageur étoit constaté , & que le Nieper soit navigable jusqu'à Oczakou , pour y faire descendre ces gros arbres , on conçoit aisément de quelle importance il seroit d'obtenir du Grand Seigneur la liberté de leur extraction.

Qu'on ne croie pas d'après ce qui vient d'être dit , qu'il n'y ait d'arbres en Europe propres à mâter les Vaisseaux du Roi , que dans la seule Province d'Ukraine. Les Monts Pyrenées du ressort de cet Etat , en sont couverts ; & avec une dépense de 200000 liv. tout au plus , que le Roi pourroit faire , une Compagnie de Négocians très-accrédités , & dont quelques-uns connoissent le local de ces Forêts , s'engageroit pour cette somme , de conduire à leur

leur perfection dans l'espace de deux ans les travaux nécessaires, tels que de saigner des fossés, réunir des ruisseaux, construire des ponts, des écluses, & élever des chauffées. Toute la Ville de Bayone, Négocians, Constructeurs & Capitaines de Navires, déposeront que les bois de construction, & les mâts qu'ils tirent des Forêts voisines, sont de bonne qualité. Un Constructeur & un Maître Mâteur, qui y furent envoyés il y a quelques années de l'ordre du Roi, firent le rapport de leur visite. Les chênes qu'ils y avoient fait scier, leur parurent, dit-on, d'une qualité à mériter d'être employés à la construction des Vaisseaux de Sa Majesté; ils crurent reconnoître dans les sapins qu'ils avoient fait scier,

moins de consistance que dans ceux que l'on tire de Riga dans la Baltique. Cela peut être , mais on doit observer que ces Forêts ont différentes expositions. Les arbres qui croissent dans les vallons , peuvent avoir plus ou moins de qualité , que ceux qui sont sur les côteaux , ou qui couvrent le sommet des montagnes. Les arbres qui croissent à l'exposition de l'orient & du midi , peuvent être différens de ceux qui sont au couchant & au nord. Telle vigne qui produit d'excellent vin , se trouve souvent voisine de vignes qui n'en donnent que de médiocre ; de même les arbres dans les Forêts varient en qualité , suivant la nature & l'exposition du terroir.

Lorsque les routes seront

faites, & les canaux finis, on  
essayera alors des bois suivant  
leurs différentes situations, &  
on en coupera successivement.  
On aura soin de marquer sur  
chaque pièce le lieu de sa cou-  
pe, afin que dans les Arsenaux  
du Roi l'on puisse reconnoî-  
tre en les façonnant, quelles  
sont les expositions dans nos  
forêts, d'où l'on peut tirer les  
meilleures qualités de mâts &  
de bois de chêne, afin de les  
réserver au service unique de  
la Marine du Roi.

Admettant contre toute ap-  
parence & contre le sentiment  
unanime de tous les Habitans  
de Bayonne, que l'on ne peut  
tirer de ces forêts des mâts &  
du bois de chêne que pour les  
Navires marchands, Sa Ma-  
jesté n'emploieroit-elle pas uti-

lement les deux cens mille liv. en question ? Et si les mâts & le bois de construction se trouvent de qualités propres au service de la Marine du Roi , quel avantage pour cet État , de voir verser dans nos Provinces l'argent qui passe annuellement chez les Etrangers , & de supprimer dans cette partie la navigation des Hollandois , dont nous sommes les tributaires annuels de plus de 1200000 liv.

*Du Cabotage.*

Le Cabotage est une navigation qui se fait d'un Port à l'autre de ce Royaume ; il est pour le transport des marchandises & denrées par mer , ce que font les Rouliers pour le charroi des marchandises & denrées d'une Ville & d'une

Province dans une autre. Ce Cabotage est absolument abandonné aux Hollandois ; & quoiqu'on les ait depuis peu affujettis au droit de cent sols par tonneau , ce droit est si foible & leur œconomie si grande , que les Sujets du Roi ne sont pas encore suffisamment encouragés à l'entreprendre ; il en dérive un mal sensible , en ce que les Hollandois continuant , pour ainsi dire , seuls à le faire , augmentent à peu près d'autant le prix du fret , lequel retombe nécessairement sur celui des marchandises que nous faisons passer d'un Port dans un autre de ce Royaume. On ne viedra jamais plus sûrement à bout de transporter aux Sujets du Roi le Cabotage , que nous laissons ainsi usurper aux Hollandois , au grand préjudice

de cet Etat, qu'en coupant le nœud gordien qui nous lie les mains; c'est-à-dire, en rendant une Ordonnance du Roi, dans l'esprit de l'acte de Navigation passé au Parlement d'Angleterre en 1660, que les Anglois regardent comme leur *Palladium*. La France verroit bientôt du même œil son Ordonnance, si Sa Majesté se portoit à la rendre.

*TRADUCTION de l'Acte, pour encourager & augmenter la Marine & la Navigation, passé en Parlement, le 23 Septembre 1660.*

» Le Seigneur ayant voulu  
 » par une bonté particulière  
 » pour l'Angleterre, que sa  
 » richesse, sa sûreté & ses  
 » forces consistassent dans sa  
 » Marine, le Roi, les Sei-

» gneurs , & les Communes ,  
» assemblés en Parlement , ont  
» ordonné que pour l'augmen-  
» tation de la Marine & de la  
» Navigation , l'on observera  
» dans tout le Royaume le  
» Règlement suivant.

» A commencer du premier  
» jour de Décembre 1660 , il  
» ne fera apporté ni emporté  
» aucunes denrées ni marchan-  
» dises dans toutes les Colo-  
» nies appartenantes , ou qui  
» appartiendront à Sa Ma-  
» jesté ou à ses successeurs , en  
» Asie , Afrique & Amérique ,  
» que dans ses Vaisseaux bâtis  
» en pays de la Domination  
» d'Angleterre , ou qui appar-  
» tiendront véritablement &  
» réellement aux Sujets de Sa  
» Majesté , & des uns & des  
» autres le Maître & les trois

» quarts des Matelots au moins  
» feront Anglois. \* Les con-  
» trevenans seront punis par la  
» saisie & confiscation de leurs  
» Vaisseaux & marchandises,  
» dont le tiers appartiendra  
» au Roi, l'autre tiers au  
» Gouverneur de la Colonie  
» où se fera la saisie, & l'au-  
» tre aux Juges & Dénoncia-  
» teurs. Tous les Amiraux &  
» Officiers ayant commission  
» de Sa Majesté, pourront  
» saisir les Vaisseaux contre-  
» venans, par-tout où ils les  
» trouveront, & feront les-  
» dits Vaisseaux réputés prises  
» faites sur les ennemis, &  
» partagées comme telles. La  
» moitié de leur valeur appar-  
» tiendra au Roi, & l'autre

\* Depuis on a dispensé de cette clause,  
pour étendre la Navigation.

» fera partagée entre le Capi-  
» taine & l'Équipage du Vaif-  
» feau qui les aura arrêtés.

» Il est encore ordonné  
» qu'aucune personne, née  
» hors des Etats de Sa Majesté,  
» qui ne sera point naturalisée,  
» ne pourra exercer après le  
» premier Février 1661, au-  
» cun Commerce pour lui ou  
» pour les autres dans lefdites  
» Colonies, sous les peines  
» ci-dessus portées. Les Gou-  
» verneurs desdites Colonies  
» seront tenus dorénavant de  
» prêter serment publiquement  
» de faire observer les Loix y  
» mentionnées, & ils feront  
» déposés quand il y aura preu-  
» ve qu'ils ayent négligé en  
» aucune façon de les faire  
» observer.

» Il est encore ordonné  
» qu'aucunes marchandises du  
» crû de l'Asie, de l'Afrique,  
» ou de l'Amérique, ne pour-  
» ront être apportées dans  
» aucuns pays & terres de l'o-  
» béissance de Sa Majesté, que  
» dans des Vaisseaux tels que  
» ceux ci - dessus spécifiés,  
» sous peine de faisie & de  
» confiscation contre les con-  
» trevenans.

» Il est encore ordonné que  
» les marchandises & denrées  
» d'Europe, ne pourront être  
» apportées en Angleterre,  
» par d'autres Vaisseaux que  
» par ceux qui sortiront des  
» Ports des Pays où se fabri-  
» quent les marchandises &  
» croissent les denrées, sous les  
» peines ci-dessus exprimées.

» Il est encore ordonné que  
» le poisson de toute espèce ,  
» & même les huiles & fanons  
» de baleine , qui n'auront pas  
» été pêchés par des Vaisseaux  
» Anglois , & feront apportés  
» en Angleterre , payeront la  
» douane étrangère double.

» Il est encore défendu à  
» tous Vaisseaux qui ne seront  
» pas Anglois & conformes  
» aux règles ci-dessus expri-  
» mées , de charger quoi que  
» ce soit dans un Port d'Ir-  
» lande ou d'Angleterre , pour  
» le porter en aucun autre en-  
» droit des Etats de Sa Majesté ;  
» le Commerce de Port en  
» Port n'étant permis qu'aux  
» seuls Vaisseaux Anglois , &  
» ce , sous les mêmes peines  
» de saisie & de confiscation.

» Il est encore ordonné que  
» tous Vaisseaux qui jouiront  
» de toutes les diminutions ,  
» faites ou à faire sur les droits  
» de la Douane , feront les  
» Vaisseaux bâtis en Angle-  
» terre , ou ceux qui étant de  
» construction étrangère , ap-  
» partiendront aux Anglois ,  
» les uns ou les autres ayant  
» au moins le Maître & les  
» trois quarts de l'Équipage  
» Anglois. S'il se trouve à l'ar-  
» rivée de quelques Vaisseaux  
» que les Matelots étrangers y  
» soient en plus grand nombre  
» que le quart de l'Equipage ,  
» il sera fait preuve que la ma-  
» ladie ou les ennemis auront  
» été cause de l'altération , &  
» ce , par serment du Maître  
» & des principaux Officiers  
» du Vaisseau.

» Il est encore ordonné  
» qu'aucune denrée ni mar-  
» chandise du crû ou manu-  
» factures de Moscovie, non  
» plus que les mâts & autres  
» bois, le sel étranger, la poix,  
» le goudron, la résine, le  
» chanvre, le lin, les raisins,  
» les figues, les prunes, les  
» huiles d'olive, toute sorte de  
» bleds & de grains, le sucre,  
» les cendres à savon, le vin,  
» le vinaigre, les eaux-de-vie,  
» ne pourront après le dix  
» Avril 1661, être apportés  
» en Angleterre que dans des  
» Vaisseaux tels que ci-dessus.  
» Le même est ordonné pour  
» les raisins de Corinthe &  
» autres marchandises des Etats  
» du Grand-Seigneur, après le  
» 21 Septembre 1661. Nous  
» exceptons seulement ceux des  
» Vaisseaux étrangers qui sont

» bâtis dans les lieux & pays  
» où croissent ces denrées, &  
» où se fabriquent ces mar-  
» chandises, ou bien où l'on  
» a coutume de les embarquer ;  
» à condition toutefois que le  
» Maître & les trois quarts de  
» l'Equipage seront naturels du  
» Pays d'où viendra le Vais-  
» seau, sans quoi il seroit sujet  
» à saisie & confiscation.

» Il est encore ordonné que  
» pour prévenir les fausses dé-  
» clarations que font les An-  
» glois, en déclarant que les  
» marchandises qui sont à des  
» Etrangers, leur appartiennent,  
» que tous les vins de  
» France & d'Allemagne qui  
» seront apportés dans les Etats  
» de Sa Majesté après le 30  
» Octobre 1660, sur d'autres  
» que des Vaisseaux Anglois

» tels que ci-dessus, payeront  
» les droits du Roi, & ceux  
» des Villes & Ports où ces  
» vins seront apportés, com-  
» me marchandises apparte-  
» nantes à des Étrangers: &  
» tous les bois, sel étranger,  
» poix, goudron, résine,  
» chanvre, lin, vins d'Espagne  
» & de Portugal, & autres  
» marchandises mentionnées ci-  
» dessus, qui seront apportées  
» en Angleterre après le 10  
» Avril 1661, sur d'autres Vaif-  
» feaux que des Vaisseaux An-  
» glois, & les raisins de Co-  
» rinthe & autres marchandi-  
» ses du crû & manufactures  
» des Etats du Grand-Seigneur,  
» après le 10 Septembre 1661,  
» seront réputés appartenir aux  
» Etrangers, & payeront com-  
» me tels.

» Et pour prévenir les frau-  
» des dont on pourroit se servir  
» en achetant & déguisant les  
» Vaisseaux étrangers, il est  
» ordonné qu'après le 10 Avril  
» 1661, aucun Vaisseau de  
» construction étrangère ne fera  
» réputé Anglois, & ne jouira  
» des privilèges à eux accor-  
» dés, jusqu'à ce que les Pro-  
» priétaires desdits Vaisseaux  
» ayent fait apparôître aux Di-  
» recteurs de la Douane, de  
» leur demeure ou de la plus  
» prochaine, sous leur serment  
» que lesdits Vaisseaux leur  
» appartiennent de bonne foi,  
» disant la somme qu'ils en  
» auront payée, de qui ils les  
» auront achetés, ainsi que le  
» tems & les lieux où se fera  
» fait l'achat, quels sont leurs  
» Bourgeois, s'ils en ont, les-  
quels

» quels Bourgeois seront tenus  
» de comparoître devant lesdits  
» Directeurs, & tous ensemble  
» jureront que les Etrangers  
» n'ont aucune part ni portion,  
» directement ni indirectement;  
» après quoi l'Officier de la  
» Douane leur donnera un  
» certificat, moyennant lequel  
» lesdits Vaisseaux seront ré-  
» putés de construction An-  
» gloise. Sera fait un Dupli-  
» cata, dont lesdits Directeurs,  
» qui seront en Angleterre,  
» enverront le double à Lon-  
» dres, & ceux qui sont en  
» Irlande, à Dublin, pour y  
» en être tenu un bon & fidèle  
» registre. Tous les Officiers  
» qui auront contrevenu aux  
» Réglemens énoncés ci-dessus,  
» après le dix Avril 1661,  
» perdront leurs places & gou-  
» vernemens, ainsi que ceux

» qui auront permis aux Vais-  
» seaux étrangers les Commer-  
» ces qui leur sont prohibés.

» Il fera permis cependant  
» aux Vaisseaux Anglois, tels  
» que ci-dessus, d'apporter  
» dans tous les Etats de Sa  
» Majesté, les denrées & mar-  
» chandises du Levant, quoi-  
» qu'ils ne les aient pas char-  
» gées dans le lieu où elles  
» croissent ou sont travaillées,  
» quand lesdits Vaisseaux les  
» auront embarquées dans un  
» autre Port, qui sera dans la  
» Méditerranée, au-delà du  
» Détroit de Gibraltar.

» La même chose est per-  
» mise aussi aux mêmes Vais-  
» seaux, pour les marchandi-  
» ses & denrées des Indes  
» Orientales, qui auront été

» embarquées dans un Port  
» situé au-delà du Cap de Bonne-  
» Espérance.

» Il fera encore permis aux  
» dits Vaisseaux, de charger  
» en Espagne les marchandises  
» des Canaries & autres Co-  
» lonies d'Espagne, & en Portu-  
» gal celles des Açores & autres  
» Colonies de Portugal.

» Le présent Acte ne s'étend-  
» dra point aux denrées ni  
» marchandises qu'il apparoî-  
» tra avoir été prises sur les  
» ennemis del'Angleterre, sans  
» intelligence ni fraude par les  
» Vaisseaux Anglois, tels que  
» ci-dessus, & Porteurs d'une  
» Commission de Sa Majesté  
» ou de ses Successeurs.

» Ledit Acte ne s'étendra pas

» non plus aux Vaisseaux de  
» construction Ecoffoise, dont  
» les trois quarts de l'équipage  
» seront Ecoffois, lesquels ap-  
» porteront du poisson de leur  
» pêche en Angleterre, du bled  
» ou du sel d'Écosse; lesdites  
» marchandises ne payeront  
» pas les droits de Douane,  
» comme appartenantes à des  
» Etrangers. L'huile dite de  
» Moscovie, qui sera apportée  
» d'Écosse par les Vaisseaux  
» Anglois, tels que ci-dessus,  
» jouira des mêmes avantages.

» Il est encore ordonné que  
» tout Vaisseau François, qui,  
» après le 20 Octobre 1660,  
» abordera en quelque lieu que  
» ce soit d'Angleterre & d'Ir-  
» lande, pour y embarquer ou  
» débarquer des Passagers &  
» marchandises, payera aux

» Receveurs du Roi cinq sche-  
» lins du tonneau, & le port  
» dudit Vaisseau sera estimé par  
» l'Officier du Roi: lesdits Vais-  
» seaux François ne pourront  
» sortir du Port ou Havre,  
» avant de payer ledit impôt,  
» qui continuera tant que l'im-  
» pôt de 50 sols par tonneau,  
» sera levé en France sur les  
» Vaisseaux des Sujets du Roi,  
» & même trois mois après  
» qu'il aura été supprimé.

» Il est encore ordonné qu'a-  
» près le premier Avril 1661  
» les sucres, tabacs & autres  
» marchandises provenant du  
» crû de nos Colonies, n'en  
» pourront être apportés en  
» Europe, que dans les lieux  
» de l'obéissance de Sa Ma-  
» jesté, où l'on sera obligé de  
» débarquer lesdites marchan-

» dises, sous peine de faisie  
» & de confiscation. Les Vais-  
» seaux qui partiront des Ports  
» de Sa Majesté en Europe,  
» pour les Colonies d'Asie,  
» d'Afrique & d'Amérique,  
» seront tenus de donner cau-  
» tion dans le lieu de leur dé-  
» part, de mille livres sterling,  
» s'ils ne passent pas cent ton-  
» neaux, & de deux mille livres  
» sterling, si le Vaisseau est  
» d'une plus grande charge,  
» qu'ils apporteront leurs re-  
» tours dans un Port des États  
» de Sa Majesté. Lesdits Vais-  
» seaux, en partant des Co-  
» lonies pour l'Europe, seront  
» tenus de passer une Décla-  
» ration, contenant la quantité  
» & qualité de leur charge-  
» ment, pardevant le Gouver-  
» neur, avec l'obligation de  
» le débarquer en Angleterre ;

» & les Gouverneurs , après  
» le premier Janvier 1661 ,  
» seront obligés d'envoyer des  
» copies de ces Déclarations  
» aux Directeurs de la Douane  
» de Londres. Ne pourront  
» aussi lesdits Gouverneurs ,  
» donner pratique à aucun Vaif-  
» seau , qu'il n'ait fait appa-  
» roître qu'il est Anglois &  
» conforme aux Réglemens ,  
» & produit ses Congés expé-  
» diés par les Officiers de Sa-  
» Majesté. «

Il seroit fort inutile de com-  
menter cet Acte pour en faire  
connoître le mérite , il s'an-  
nonce de lui-même ; & la pro-  
digieuse quantité de Vaisseaux  
que les Anglois ont à la mer ,  
ainsi que leurs Forces mariti-  
mes , en rendent un témoignage  
non suspect. De l'aveu du Che-

valier Child , Auteur d'une grande réputation , les Anglois n'avoient pas , sous le règne de Charles I. trois Vaisseaux Marchands de trois cens tonneaux ; & sous celui de Charles II. son fils , ils en comptoient , après l'Acte de Navigation , plus de quatre cens de cette force. Le nombre s'en est considérablement accru depuis.

Lorsque le Parlement d'Angleterre passa cet Acte , il ne prit d'autres mesures , pour s'assurer que les Anglois construïroient des Vaisseaux , ou qu'ils en acheteroient chez leurs Voisins , que celles de limiter un tems , après lequel il n'étoit plus permis aux autres Nations d'introduire en Angleterre des marchandises & denrées autres que celles du crû de leur pays respectif ,

respectif, ni de faire le cabotage d'un Port à l'autre de l'Angleterre ou de l'Irlande.

Si le Roi rendoit une Ordonnance dans l'esprit de cet Acte, auroit-il besoin de prendre d'autres mesures que celles de fixer aux Vaisseaux étrangers un temps pour introduire dans ses Ports d'autres marchandises & denrées que celles de leur crû respectif, après lequel il leur seroit défendu d'en entrer, sous peine de saisie & de confiscation ?

Paroît-il vraisemblable, seroit-il possible même, que les François, qui auroient, pour ainsi dire, la Navigation exclusive pour leur Pays dans les Mers du Nord & de la Baltique, & le cabotage absolument exclusif, se refusassent à le faire ? On peut se reposer

sur leur industrie, & croire fermement qu'à l'envi les uns des autres, ils construiraient dans nos Ports, ou feroient acheter en Pays étrangers, des Navires pour le cabotage ou pour la navigation dans les Mers du Nord. Mais admettant ce qui est contre toute vraisemblance, que nos Négocians Armateurs n'entreprissent ni le Commerce du Nord & de la Baltique, ni le cabotage, ne resteroit-il pas toujours au Ministère la ressource des Passports, qu'il donneroit à ceux qui lui en demanderoient pour des Vaisseaux étrangers? On doit observer ici qu'à l'imitation du Gouvernement de la Grande-Bretagne, les Sujets du Roi devant être traités, dans leur Commerce, plus favorablement que les Étrangers, il

conviendrait, dans les renouvellemens des Traités, de fixer des droits d'entrée sur toutes les Marchandises que les Nations apporteroient dans nos Ports du crû de leur Pays respectif, plus considérables que ceux que payeroient les Sujets du Roi, & tels qu'ils pussent balancer l'œconomie supérieure avec laquelle elles construisent & font leurs armemens, afin de mettre nos Armateurs tout au moins dans une égalité de concurrence.

*Parallele du Commerce de la Grande-Bretagne avec celui de la France.*

Le Commerce de la Grande-Bretagne & d'Irlande, comprend ses mines d'étain, de plomb, d'alun, de couperose

& de charbon ; ses grains , ses manufactures de laine , de soie , de poil de chèvre & de toile ; sa pêche , ses provisions salées , les productions de ses Colonies en Amérique , son Commerce aux Indes Orientales , & le fret que gagnent ses Vaisseaux , en portant des marchandises ou denrées pour le compte des Etrangers , d'un Port dans un autre de l'Europe.

Le Commerce de la France consiste dans ses manufactures de laine , de coton , de toiles , de soie & or , de soie & de poil de chèvre ; dans ses vins , son fel & ses eaux-de-vie ; dans les denrées de ses Colonies , & dans son Commerce aux Indes Orientales.

Les Anglois ont sur nous l'avantage de leurs mines & de leurs grains , qui occupent un

grand nombre de leurs Vaisseaux.

Nous avons sur les Anglois celui de notre sel, de nos vins & eaux-de-vie, qu'il seroit à souhaiter que l'on trouvât le moyen de porter chez les Etrangers, qui viennent les charger dans nos Ports. Il suffiroit, pour cela, de l'Ordonnance de Navigation en question.

Les Anglois ont sur nous encore l'avantage par leurs Colonies, des mâts pour leurs Vaisseaux de guerre, du tabac, du riz & du mairain pour faire des barriques, qui occupent plusieurs de leurs Vaisseaux.

Nous avons sur eux aussi, par les nôtres, celui des sucres, cafés, indigo & coton, qui entretiennent un nombre très-considérable de nos Vaisseaux.

Les Anglois ont beaucoup

plus étendu que nous la pêche de la morue, des fardines, du hareng & de la baleine. Le Cabotage, chez eux, y a beaucoup multiplié le nombre de leurs Bâtimens, & conséquemment celui de leurs Matelots.

Les Anglois ont plus de métiers que nous, employés aux Manufactures de laine; nous en avons incomparablement plus qu'eux, employés aux Fabriques de soie, de toile & de coton. Ils portent une plus grande quantité que nous de leurs marchandises de laine dans le Nord, dans la Baltique, en Portugal & dans leurs Colonies.

Nous les surpassons pour le port des nôtres, dans les Etats du Grand-Seigneur.

Leur Commerce aux Indes Orientales est plus étendu que le nôtre, & leur bénéfice, pro-

portion gardée, aussi médiocre.

On peut résumer des avantages des deux Nations comparées l'une à l'autre, que la France a le Commerce le plus riche, & la Grande-Bretagne la Navigation la plus considérable. Pour nous rapprocher des Anglois à cet égard, il suffiroit d'encourager la culture du tabac à la Louisiane, de supprimer les raffineries à Saint-Domingue, & de rendre une Ordonnance semblable à l'Acte de Navigation transcrit ci-dessus.

*De la construction des Vaisseaux.*

On permet abusivement aux Négocians Armateurs de se pourvoir chez les Etrangers de Vaisseaux, qu'ils expédient pour nos Colonies, lorsqu'ils

sont rendus dans nos Ports. Les intérêts de l'Etat demanderoient qu'il leur fût défendu d'envoyer des Vaisseaux dans aucune de nos Colonies, autres que ceux qui seroient reconnus être de construction Françoisise; avec la réserve cependant de laisser continuer ce Commerce par les Vaisseaux dont ils sont actuellement en possession. Ce Règlement empêcheroit l'argent de sortir du Royaume, pour autant de Vaisseaux que nos Armateurs achètent, ou font construire annuellement en Pays étrangers; & il procureroit de plus en plus les moyens de former des Constructeurs, d'en augmenter le nombre, ainsi que celui des Charpentiers & des Calfats, espèce d'hommes fort rares, & très-nécessaires au service de la Marine. Ces Vaisseaux

seaux ainfi construits dans nos Ports , coûteroient à la vérité quelque chose de plus que dans le Nord : mais il en résulteroit à l'Etat & au Commerce un avantage certain , en ce qu'il y auroit d'autant plus de Vaifseaux employés dans notre Navigation ( au moyen de l'Ordonnance dont il a été ci-devant fait mention , ) à aller chercher dans les Mers du Nord & de la Baltique , les matières premières propres à la construction , agrès & apparaux , que les Hollandois nous apportent ; & les Armateurs faisant construire dans nos Ports , payeroient aux Constructeurs , Charpentiers , Calfats , Forgeons , Serruriers , Voiliers , Vitriers , Lanterniers , Poulletiers & Cordiers François , ce qu'ils payent en Pays étran-

gers , à toutes ces mains-d'œuvres , & cet argent cessant d'y passer , augmenteroit d'autant la circulation des espèces dans nos Ports.

*De la liberté du Commerce avec nos Colonies.*

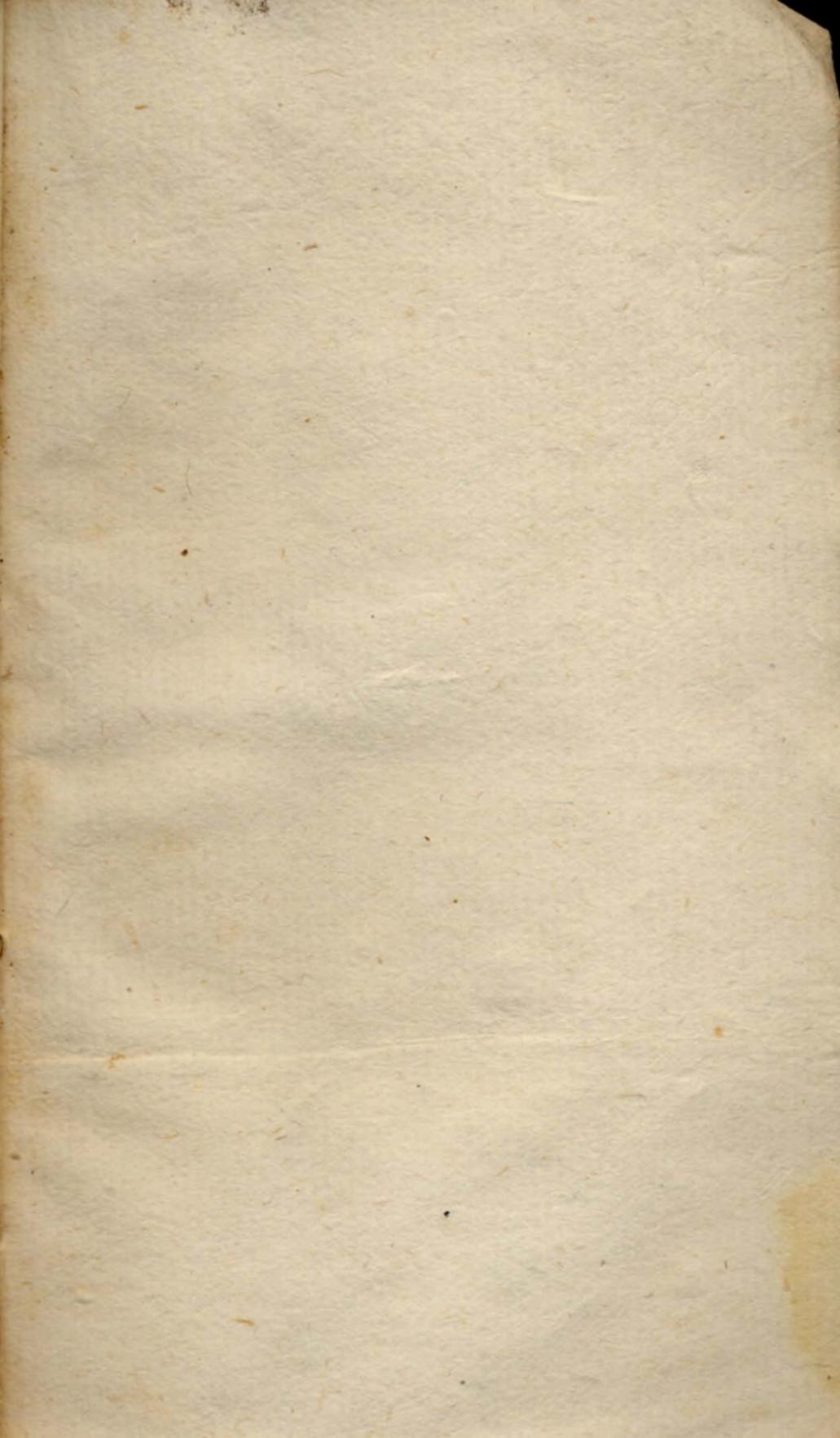
Le Commerce de nos Colonies est devenu si considérable depuis quelques années , & les bénéfices qu'il a produits si tentans , que plusieurs Étrangers font venus s'établir dans nos Ports , dans la vûe de participer aux avantages de ce Commerce. D'autres parmi ces Étrangers s'y font aussi établis , pour le faire par commission , soit pour le compte de leurs compatriotes en Pays étrangers , soit pour celui des Sujets de Sa Majesté qui résident à

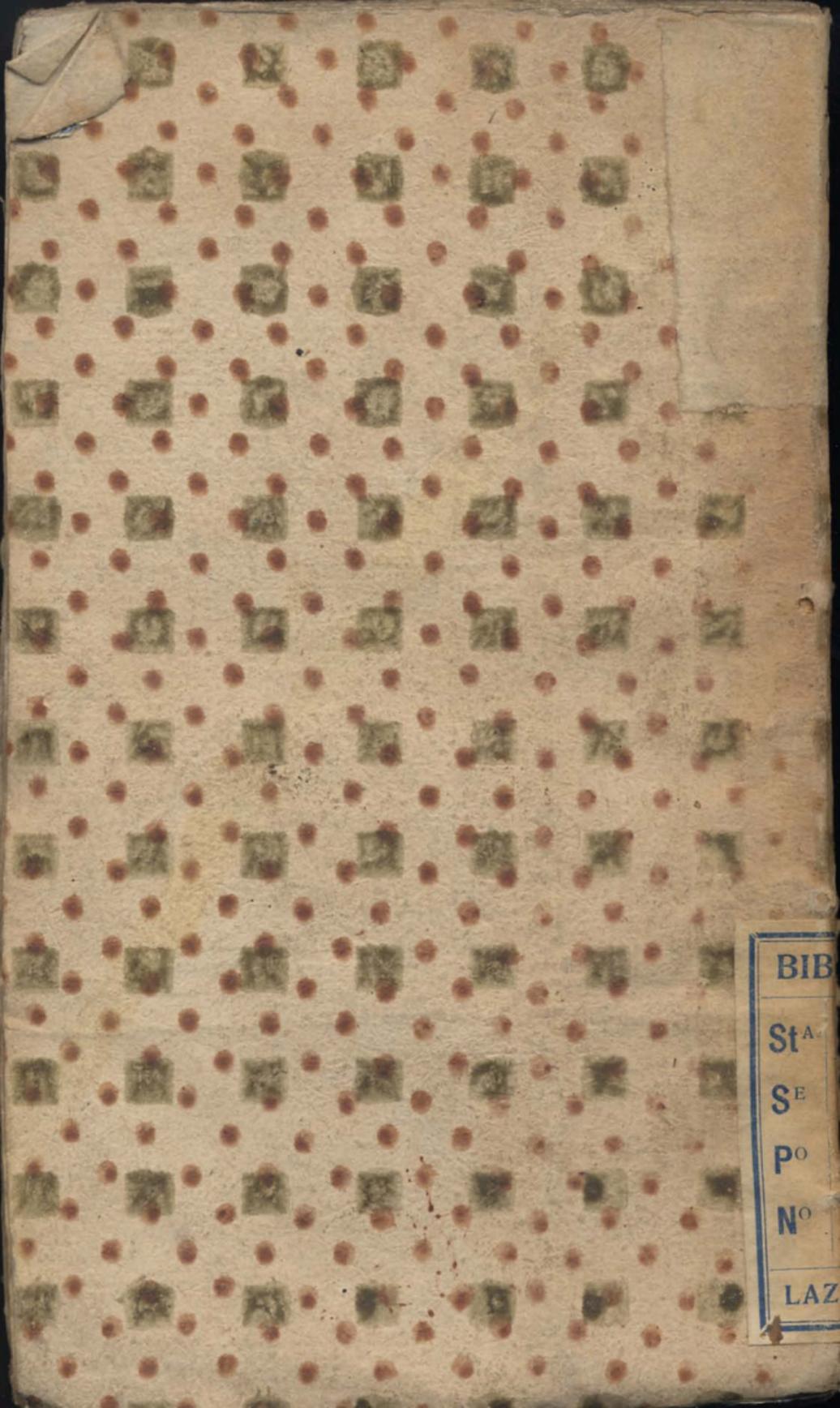
Paris ou dans des Villes qui ne sont point maritimes.

Ceux parmi ces Etrangers ainsi établis dans nos Ports , qui n'ont point de Lettres de naturalité , n'y restent qu'un certain temps , & pour y faire fortune , qu'ils transportent ensuite dans leur Pays natal. Cette fortune qu'ils font & qu'ils transportent en Pays étranger , est tirée de la masse des richesses de cet Etat en pure perte , & les Commissionnaires Etrangers qui font des expéditions en Amérique pour le compte des Etrangers , font passer chez eux , lorsque ces Vaisseaux reviennent , le gain qu'ont produit leurs voyages , en déduction de celui que feroient les Sujets du Roi , si seuls ils avoient le droit d'y expédier des Vaisseaux. Quand

bien même ces Etrangers n'en intéresseroient point d'autres dans ce Commerce, & qu'ils le feroient par commission pour le compte des Sujets de Sa Majesté, ils occuperoient à cet égard la place des Négocians François, qui sans eux feroient ces mêmes Commissions. Permettre aux Etrangers non-naturalisés, de faire le Commerce de nos Colonies, paroît un abus auquel il seroit nécessaire de remédier. Un semblable abus avoit été toléré en Angleterre jusqu'à ce que le Parlement en eût pris connoissance, & il y remédia par son Acte de Navigation, tracé ci-dessus. Cet exemple qu'a dicté la sagesse de ce Corps auguste, mériteroit bien d'être suivi, pour le plus grand avantage de cet Etat.

F I N.





BIB

St<sup>A</sup>

S<sup>E</sup>

P<sup>O</sup>

N<sup>O</sup>

LAZ

the 1990s, the number of people who are employed in the service sector has increased in all countries. The increase is most pronounced in the United States, where the service sector has become the dominant sector of the economy.

The increase in the service sector has led to a decline in the manufacturing sector. This is due to the fact that the service sector is more labour-intensive than the manufacturing sector. As a result, the service sector has absorbed more labour than the manufacturing sector has released.

The increase in the service sector has also led to a decline in the agricultural sector. This is due to the fact that the service sector is more capital-intensive than the agricultural sector. As a result, the service sector has absorbed more capital than the agricultural sector has released.

The increase in the service sector has also led to a decline in the public sector. This is due to the fact that the service sector is more tax-intensive than the public sector. As a result, the service sector has absorbed more taxes than the public sector has released.

The increase in the service sector has also led to a decline in the private sector. This is due to the fact that the service sector is more labour-intensive than the private sector. As a result, the service sector has absorbed more labour than the private sector has released.

The increase in the service sector has also led to a decline in the government sector. This is due to the fact that the service sector is more capital-intensive than the government sector. As a result, the service sector has absorbed more capital than the government sector has released.

The increase in the service sector has also led to a decline in the non-profit sector. This is due to the fact that the service sector is more tax-intensive than the non-profit sector. As a result, the service sector has absorbed more taxes than the non-profit sector has released.

The increase in the service sector has also led to a decline in the household sector. This is due to the fact that the service sector is more labour-intensive than the household sector. As a result, the service sector has absorbed more labour than the household sector has released.

The increase in the service sector has also led to a decline in the financial sector. This is due to the fact that the service sector is more capital-intensive than the financial sector. As a result, the service sector has absorbed more capital than the financial sector has released.

The increase in the service sector has also led to a decline in the energy sector. This is due to the fact that the service sector is more tax-intensive than the energy sector. As a result, the service sector has absorbed more taxes than the energy sector has released.

The increase in the service sector has also led to a decline in the transportation sector. This is due to the fact that the service sector is more labour-intensive than the transportation sector. As a result, the service sector has absorbed more labour than the transportation sector has released.

The increase in the service sector has also led to a decline in the information sector. This is due to the fact that the service sector is more capital-intensive than the information sector. As a result, the service sector has absorbed more capital than the information sector has released.